



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-007

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-027 - ARS - Décision portant nomination des délégués départementaux - nouvelle organisation ARS LRMP (2 pages)	Page 3
R76-2016-01-04-026 - ARS - Décision portant nomination des directeurs - nouvelle organisation ARS LRMP (2 pages)	Page 6
R76-2016-01-04-025 - ARS - Décision portant organisation de l'ARS LRMP (6 pages)	Page 9
R76-2016-01-04-028 - DIRECCTE - Arrêté rectificatif - localisation et délimitation UC et sections IT LRMP (105 pages)	Page 16
R76-2016-01-11-001 - DIRECCTE - Décision d'affectations au sein DIRECCTE LRMP (2 pages)	Page 122
R76-2016-01-11-003 - DIRECCTE - Décision désignation Représentants pour prononcer sanctions administratives (2 pages)	Page 125
R76-2016-01-11-002 - DIRECCTE - Décision subdélégation signature du DIRECCTE - Compétences générales (3 pages)	Page 128
R76-2016-01-11-004 - DIRECCTE - Mandat représentation du DIRECCTE pour Pôle C (1 page)	Page 132
R76-2016-01-08-001 - DRAC - Arrêté subdélégation signature aux agents de la DRAC (2 pages)	Page 134

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-027

**ARS - Décision portant nomination des délégués  
départementaux - nouvelle organisation ARS LRMP**

*ARS - Décision portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle  
organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**Décision n°2016-AA3  
portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de  
l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
en date du 4 janvier 2016**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-001 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De nommer Délégué départemental par intérim de la Délégation départementale de l'Ariège (09), M. Laurent POQUET.

**Article 2** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale de l'Aude (11), M. Xavier CRISNAIRE.

**Article 3** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale par intérim de l'Aveyron (12), M. Abderrahim HAMMOU-KADDOUR.



**Article 4** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale du Gard (30), M. Claude ROLS.

**Article 5** De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale de la Haute-Garonne (31), M. Laurent POQUET.

**Article 6** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale du Gers (32), M. Jean-Michel BLAY.

**Article 7** – De nommer Déléguée départementale de la Délégation départementale de l'Hérault (34), Mme Isabelle REDINI.

**Article 8** – De nommer Déléguée départementale de la Délégation départementale du Lot (46), Mme Laurence ALIDOR.

**Article 9** – De nommer Délégué départemental par intérim de la Délégation départementale de Lozère (48), le Docteur Jérôme GALTIER.

**Article 10** – De nommer Délégué départemental par intérim de la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées (65), M. Jean-Michel BLAY.

**Article 11** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale des Pyrénées-Orientales (66), M. Dominique HERMAN.

**Article 12** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale du Tarn (81), M. Abderrahim HAMMOU-KADDOUR.

**Article 13** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale de Tarn-et-Garonne (82), M. Régis CORNUT.

**Article 14** – La présente décision entre en vigueur à compter du 04 janvier 2016. Elle sera diffusée à l'ensemble des agents de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région.

**Fait à Montpellier, le 04 janvier 2016**

**La directrice générale**



**Monique CAVALIER**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-026

**ARS - Décision portant nomination des directeurs -  
nouvelle organisation ARS LRMP**

*ARS - Décision portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de  
l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**Décision n°2016-AA2  
portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
en date du 4 janvier 2016**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-001 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De nommer Directeur général adjoint, le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE.

**Article 2** – De nommer Directeur de cabinet, M. Philippe MERRICHELLI.

**Article 3** – De nommer Directrice de la santé publique, Mme Francette MEYNARD.

**Article 4** – De nommer Directeur du premier recours, le Docteur Jean-François RAZAT.

**Article 5** – De nommer Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie à Montpellier, M. Jean-Yves LE QUELLEC et Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie à Toulouse, Mme Olivia LEVRIER.

**Article 6** – De nommer Directrice des territoires, Mme Isabelle REDINI.

**Article 7** – De nommer Directrice des finances et des moyens, Mme Anne FEVRIER.

**Article 8** – De nommer Directeur par intérim des ressources humaines, M. Pascal DURAND.

**Article 9** – De nommer Directeur des projets, M. Pascal DURAND.

**Article 10** – De nommer Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Mme Marie-Pierre BATTISTI.

**Article 11** – La présente décision entre en vigueur à compter du 04 janvier 2016. Elle sera diffusée à l'ensemble des agents de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région.

**Fait à Montpellier, le 04 janvier 2016**

**La directrice générale**



**Monique CAVALIER**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-025

ARS - Décision portant organisation de l'ARS LRMP

*ARS - Décision portant organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*





**Décision n°2016-AA1  
portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
en date du 04 janvier 2016**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Après consultation des comités d'agence et CHSCT à l'issue d'une procédure d'information - consultation engagée le 28 août 2015 et dont les délais de consultation prévus à l'article R. 2323-1-1 du Code du travail ont expiré le 30 novembre 2015.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction générale placée sous l'autorité de la directrice générale et comprenant les fonctions de directeur général adjoint et directeur de cabinet.

La direction générale définit la stratégie en matière de politique régionale de santé, fixe les objectifs généraux et en pilote l'exécution.  
Elle est l'ordonnateur de la structure.

Au sein de la direction générale le cabinet prend en charge les domaines suivants :

- Les relations externes ;
- La préparation et le suivi des dossiers de la direction générale ;
- L'agenda et le courrier ;
- La communication interne et externe ;
- Les affaires juridiques.

Ce cabinet comprend trois unités :

- Communication ;
- Affaires juridiques ;
- Démocratie sanitaire.

## **Article 2 :**

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction de la santé publique.

Le périmètre des missions dont cette direction assure le pilotage des actions est le suivant :

- Mise en œuvre des actions de veille, de sécurité et de défense sanitaire ;
- La prévention et la promotion de la santé ;
- la santé environnementale ;
- l'inspection, contrôle et évaluation ;
- Les vigilances sanitaires.

La direction de la santé publique comprend 5 pôles :

- Alertes, risques et vigilances ;
- Prévention et promotion de la santé dont le périmètre géographique d'intervention recouvre les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales ;
- Prévention et promotion de la santé dont le périmètre géographique d'intervention recouvre les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne ;
- Santé environnementale ;
- Inspections et contrôles.

Le pôle alertes, risques et vigilances comporte 4 unités :

- Plateforme d'urgence et de veille sanitaire ;
- Cellule régionale de défense sanitaire ;
- Vigilances ;
- Soins psychiatriques sans consentement.

## **Article 3 :**

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées deux directions de l'offre de soins et de l'autonomie dont les périmètres sont les suivants :

- Organisation générale de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- Organisation des consultations des commissions spécialisées de la CRSA ;
- Autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Négociation et suivi des contrats avec les établissements et services ;
- Suivi financier des établissements et services ;
- Complémentarités et recompositions de l'offre hospitalière et médico-sociale ;
- Mise en œuvre des plans d'action pluri-annuels de régulation des dépenses de santé ;
- Investissements immobiliers du secteur hospitalier et médico-social.

Les périmètres géographiques d'intervention des deux directions recouvrent les départements suivants :

❖ l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales avec les 2 pôles suivants :

Un pôle soins hospitaliers constitué de 5 unités :

- Organisation des soins ;
- Efficience de l'offre de soins Plan triennal ;
- Financement ;
- Planification, autorisations et contractualisation ;
- Ressources humaines et gouvernance en santé.

Un pôle médico-social constitué de 2 unités :

- Personnes âgées ;
- Personnes handicapées.

❖ l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, du Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn et Garonne avec les deux pôles suivants :

Un pôle soins hospitaliers constitué de 4 unités :

- Autorisations et offre de soins ;
- Efficience et plan triennal ;
- Financement et contractualisation ;
- Ressources humaines en santé.

Un pôle médico-social constitué de 2 unités :

- Programmation ;
- Allocation de ressources.

#### **Article 4 :**

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction du premier recours dont les missions recouvrent les domaines suivants :

- Projets de regroupement et de coopérations territoriales ;
- Projets de coopérations-inter-professionnelle ;
- Formation des professionnels de santé et suivi pédagogique ;
- Urgences ;
- Transports sanitaires ;
- Permanence des soins ambulatoires.

Cette direction comprend 2 pôles :

- Pôle premier recours à Montpellier dont le périmètre géographique d'intervention recouvre les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales,
- Pôle premier recours à Toulouse dont le périmètre géographique d'intervention recouvre les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

#### **Article 5 :**

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction des territoires.



Les missions de cette direction sont les suivantes :

- Coordonner l'activité des délégations départementales en les appuyant dans la structuration et l'évaluation de leur programme d'actions et en harmonisant les pratiques ;
- Assurer le lien entre le réseau territorial et les directions du siège favorisant une bonne articulation de leurs interventions et une mise à disposition d'outils adaptées aux missions des délégations départementales;
- Conduire la convergence dans l'organisation des délégations départementales à partir d'indicateurs reflétant les activités générées sur chacun des territoires.

Elle comprend 13 délégations départementales :

- Ariège (09),
- Aude (11),
- Aveyron (12),
- Gard (30),
- Haute-Garonne (31),
- Gers (32),
- Hérault (34),
- Lot (46),
- Lozère (48),
- Hautes-Pyrénées (65),
- Pyrénées orientales (66),
- Tarn (81),
- Tarn-et-Garonne (82).

#### **Article 6 :**

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction des finances et des moyens.

Cette direction prend en charge les activités budgétaires et comptables de l'agence, ainsi que la gestion des moyens matériels. S'inscrivant dans le cadre de la séparation juridique de l'ordonnateur et du comptable, elle couvre les domaines suivants :

- La préparation, avec la Direction générale, du budget initial et des actes budgétaires rectificatifs ;
- L'exécution des opérations de recettes et de dépenses de l'agence ;
- La tenue des comptabilités et la gestion des opérations de trésorerie ;
- La maîtrise des risques financiers et comptables ;
- La préparation des actes de commande publique ;
- La mise en œuvre du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière ;
- La gestion de l'ensemble des moyens matériels et systèmes d'information internes nécessaires aux agents de l'ARS pour l'exercice de leurs missions.

Cette direction comporte 4 pôles :

- Agence comptable ;
- Finances ;
- Systèmes d'information internes ;
- Moyens.

L'agence comptable est constituée de 3 unités :

- Qualité comptable et maîtrise des risques ;
- Comptabilité et facturier ;
- Dépenses de personnel et déplacements.

Le pôle finances est constitué de 3 unités :

- Budget structure ;
- Budget annexe ;
- Achats-marchés.

Le pôle moyens est constitué de 3 unités :

- gestion des moyens transverses ;
- moyens sur le site de Montpellier
- moyens sur le site de Toulouse

**Article 7 :**

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction des ressources humaines

Les missions de cette direction recouvrent :

- La gestion administrative des personnels ;
- La paie ;
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les recrutements ;
- L'accompagnement au changement des personnels avec les actions de formation associées ;
- L'amélioration des conditions de travail ;
- La conduite du dialogue social.

Elle est constituée de 3 pôles :

- Gestion administrative ;
- Développement professionnel ;
- Dialogue social.

Le pôle gestion administrative regroupe 3 unités :

- Assurance maladie ;
- Etat ;
- Paye.

Le pôle développement professionnel regroupe 2 unités :

- Gestion des effectifs et des emplois ;
- Gestion des compétences.

**Article 8 :**

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction des projets

Les missions de cette direction sont :

- La conception et de la fourniture des outils pour une meilleure performance interne et des outils d'analyse et d'appui aux processus comme aux projets ;
- Le suivi, l'évaluation et la coordination de l'élaboration de la politique régionale de santé ;
- L'observation, les statistiques, l'exploitation des données du PMSI, la gestion d'enquêtes, l'analyse et la gestion des données de santé régionales ;
- L'élaboration et le suivi de la stratégie régionale SI en Santé et du programme régional de télémédecine (PRT).

Cette direction est constituée de 4 pôles :

- PRS et CPOM ;
- Méthodes, projets et évaluation ;
- Etudes et statistiques ;
- Systèmes d'information en santé.

**Article 9 :**

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction déléguée à la qualité et à la gestion du risque ;

Les missions de cette direction recouvrent le périmètre de la gestion du risque et de l'appui à l'amélioration de la qualité dans les établissements.

Elle comporte 2 pôles :

- Evaluation qualitative ;
- Régulation.

**Article 10 :**

La présente décision entre en vigueur à compter du 04 janvier 2016. Elle sera diffusée à l'ensemble des agents de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région.

**Fait à Montpellier, le 04 janvier 2016**

**La directrice générale**



**Monique CAVALIER**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-028

**DIRECCTE - Arrêté rectificatif - localisation et  
délimitation UC et sections IT LRMP**

*DIRECCTE - Arrêté rectificatif - portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.  
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
**DIRECCTE**

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION  
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR  
LA REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel au journal officiel du 3 janvier 2016 portant nomination de M Philippe MERLE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

**Vu** l'avis du 10 décembre 2015 des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, convoqués en formation conjointe le 1<sup>er</sup> décembre et re-convoqués le 1<sup>er</sup> décembre pour le 10 décembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

**Article 2 :** Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs

**Article 3 :** Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

**Article 4 :** Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité territoriale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités territoriales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises sont identifiées à l'annexe 1.

**Article 5 :** Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

**Article 6 :** Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Montpellier et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.



**Article 7 :** Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité territoriale concernée.

**Article 8 :** Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

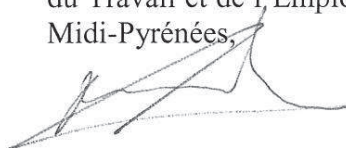
**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Les décisions de même objet du 19 juin 2014, du 26 janvier 2015 et du 16 février 2015 des directeurs régionaux des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées sont abrogées à cette même date.

**Article 10 :** Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-  
Midi-Pyrénées,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe MERLE', written over a horizontal line.

Philippe MERLE

## ANNEXE 1

### LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

\*\*\*

#### *1. Département de l'ARIEGE*

##### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection. Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

##### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

##### **SECTION 09-01-01 :**

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les-Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (**Canton de Sabarthès – Tarascon**).*

*Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (**Canton des Portes d'Ariège – Saverdun**).*

**La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : EDF, ERDF, GDF**

##### **SECTION 09-01-02**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent.*

1/102



- la partie de la commune de Pamiers située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : à partir de la limite territoriale de la commune de Bézac; cours de l'Ariège; canal des Usines; avenue du Jeu-du-Mail; place des Héros-de-Roquefixade; boulevard Alsace Lorraine; boulevard Delcassé; rue du Marché-au-Bois; rue de l'Agasse; rue de Loumet; avenue Irénée Cros; avenue de Foix et route départementale 119, jusqu'à la limite territoriale de la commune de La Tour du Crieu (**Canton de Pamiers 1**).

*Commune de Saint Paul de Jarrat. (**Canton de Sabarthes- Tarascon**)*

*Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (**Canton du Pays d'Olmes**).*

*Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (**Canton d'Arize-Lèze**).*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : La Poste, SNCF, France Télécom.

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : DHERS Frères, DHERS et Fils, KEOLIS GARONNE, DEMENAGEMENTS ARIEGEOIS, Transports LIEURES

### **SECTION 09-01-03 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Arvigna; Le Carlaret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu.*

- La partie de la commune de Pamiers non incluse dans la section 2 (**Canton de Pamiers 2**).

*Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Boussenac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtiech; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix-Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (**Canton du Couserans Est**).*

*Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartain; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (**Canton du Couserans Ouest**).*

*Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bèdeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en-Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (**Canton des Portes du Couserans**).*

*Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Laroque d'Olmes; Lèran; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (Canton de Mirepoix).*

La section 3 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : PAILHES LA TRILLE

SAT TP (Société Ariégeoise Transports Travaux Publics) MAZERES

#### **SECTION 09-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton de Foix).*

*Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton du Val d'Ariège – Varilhes).*

*Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet-près-l'Andorre; Ignaux; Larcac; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montaillou; Orgeix; Orlu; Ornodac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton de Haute-Ariège – Ax-les-Thermes).*

La section 4 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : AZUARA, CUMINETTI Pères et Fils, DENJEAN, PUJOL

## 2. Département de l'AUDE

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à CARCASSONNE, et comportant onze sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **Section interdépartementale maritime**

Une section (**Section 66-01-11**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

#### **Section 11-01-01**

**Régime agricole** sur les cantons de :

*Salles S/ l'Hers; Belpech; Le Bassin Chaurien; Fanjeaux; Saissac; La Malpère à la Montagne Noire; Alaigne; Chalabre; Belcaire La Haute Vallée de l'Aude; La région Limouxine*

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

*Pennautier; Maquens; Villalbe; Grezes et Herminis; Montredon*

**Régime général** sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

*ZAC ST Jean; La Prade; Rocardest; Zaei Sautes; Hameau de Montredon*

Et sur les cantons de *Alaigne; Fanjeaux et Mas Cabardès*

#### **Section 11-01-02**

**Régime agricole** sur les cantons de :

*Axat; Couiza; Peyriac; Mouthoumet; Conques/Orbiel; St Hilaire; Mas Cabardès; Lagrasse; Capendu ; Le Lézignanais*

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

*Berriac; Cavanac; Cazilhac; Couffoulens; Leuc; Mas-des-Cours; Montlegun et Palaja*

**Régime général** :

*Canton de Peyriac-Minervois*

*Carcassonne : route de Narbonne et Cité médiévale*

*Commune de Berriac*

#### **Section 11-01-03**

*Carcassonne : ZI de la Bouriette; St Jacques; Sud centre ville*

*Commune de Cazilhac*

**Section 11-01-04**

*Carcassonne : Ferraudière; Maquens; Villalbe et Montlegun*

*Communes de Leuc et de Couffoulens*

*Cantons de Salles s/ l'Hers, de La région Limouxine et de St Hilaire*

**Section 11-01-05**

*Carcassonne : ZA Arnouzette; ZI Estagnol; Leclerc; Haut centre-ville; Grèzes-Herminis*

*Communes de Palaja et du Mas-des-Cours*

*Cantons de Capendu, Chalabre, Conques-sur-Orbiel, Couiza et Belpech.*

**Section 11-01-06**

*Carcassonne : ZI Pont Rouge, Grazaillies et Rond-point gare*

*Commune de Pennautier*

*Cantons de La Haute Vallée de l'Aude, Mouthoumet, Belcaire, Axat, La Malpère à la Montagne Noire, Alzonne et Lagrasse*

**Section 11-01-07**

*Narbonne Plage, St Pierre-la Mer*

*Narbonne : ZA la Coupe, les Halles et le centre-ville (hors centre-ville mairie)*

*Fleury d'Aude; Armissan; Vinassan; Salles d'Aude; Coursan; Cuxac; Ouveillan; Argeliers; Bize-Minervois Mailhac; Pouzols; Paraza; Roubia; Ventenac; Ste Valière; Ginestas Mirepeisset; Sallèles; St Marcel; Saint-Nazaire; Raissac; Marcorignan; Moussan*

**Section 11-01-08**

*Narbonne Bonne Source*

*Gruissan; Bizanet; Montredon-des-Corbières; Néviau; Villedaigne; Canet d'Aude; Lézignan-Corbières; Cruscades; Ornaisons; Luc-sur-Orbieu; Conilhac; Montbrun des Corbières; Fontcouverte Camplong; Fabrezan; Ferrals; Montseret ; St André de Roquelongue; Boutenac; Argens Minervois; Homps; Tourouzelle; Escales; Castelnau d'Aude*

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

**Section 11-01-09**

*Narbonne Croix-Sud et Narbonne Plaisance*

*Jonquières; Durban-Corbières; Port la Nouvelle; Sigean; Peyriac de Mer; Bages; Portel; Roquefort des Corbières; Villesèque ; Fontjoncouse; Thezan; St Laurent de la Cabrerisse; Coustouge; Albas Cascastel; Villeneuve-les-Corbières; Quintillan*

### **Section 11-01-10**

**Régime agricole** sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne sauf sur le canton de Le Lézignanais

**Régime général** sur Narbonne ZAC Forum et Narbonne centre-ville/mairie

Communes de : *Leucate; Fitou; Caves; Treilles; La Palme; Feuilla; Fraisse; St Jean de Barrou Embres et Castelmaure; Tuchan; Paziols; Padern; Cucugnan; Duilhac sous Peyrepertuse; Rouffiac des Corbières; Montgaillard; Maisons*

### **Section 11-01-11**

Entreprises de transport sur les arrondissements de Carcassonne et de Limoux

Aéroport de Carcassonne y compris les chantiers et les entreprises intervenantes dans l'enceinte de l'aéroport

La Poste, Pôle Emploi, Orange, EDF, ERDF, RTE, Engie, GRT-gaz, GRDF sur l'ensemble du département

### 3. Département de l'AVEYRON

#### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant neuf sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

#### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 12-01-01 :**

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Anglars St Felix ; Aubin ; Auzits ; Belcastel ; Bournazel ; Conques ; Cransac ; Druelle ; Escandolières ; Firmi ; Goutrens ; Grand Vabre ; Luc La Primaube ; Mayran ; Noailhac ; Rignac ; Senergues ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; Viviez.*

*Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.*

*Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre.*

#### **SECTION 12-01-02 :**

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Agen d'Aveyron ; Arques ; Arviou ; Aurelle Verlac ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmarty ; Centres ; Colombiès ; Comps Lagranville ; Connac ; Coussergue ; Crespin ; Cruejouls ; Durenque ; Flavim ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Bastide l'Evêque ; La Capelle Bley ; La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Laissac ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazes ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concours ; Severac l'Eglise ; St André de Najac ; St Geniez d'Olt ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Salvadou ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vabre Tizac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet .*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Arviu ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Boussac ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmary ; Centres ; Colombies ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Gramond ; La Bastide l'Evêque ; La Capelle Bleys ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Manhac ; Meljac ; Moyrazes ; Naucelle ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Ruilhac st Cirq ; Salmiech ; Sauveterre de Rouergue ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Salvadou ; St Juliette s/Viaur ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Vabre Tizac.*

*Commune de RODEZ : Quartier St-Felix.*

### **SECTION 12-01-03 :**

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssenes ; Balaguier sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Buzains ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnaud Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roqueceziere ; Lavernhe ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjoux ; Montlaur ; Mostuejous ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Recoules Previnquieres ; Riviere sur Tarn ; Roquefort sur Souzlon ; Salles Curan ; Sauclieres ; Segur ; Severac le Château ; St Afrique ; St Andre de Vezines ; St Beaulize ; St Beauzely ; St Felix de Sorgues ; St Georges de Luzeçon ; St Izair ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrieres ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat*

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aguessac ; Castelnaud Pegayrols ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; Compeyre ; Compregnac ; Creissels ; Montjoux ; Mostuejous ; Paulhe ; Peyreleau ; Rivière sur Tarn ; Segur ; St Andre de Vezines ; St Beauzely ; St Georges de Luzeçon ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; Verrieres ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Tarn*

*Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château*



#### **SECTION 12-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Alpuech ; d'Aurelle Verlac ; Balsac ; Bessuejous ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Cassejous ; Castelnau de Mandailles ; Clairvaux d'Aveyron ; Condom d'Aubrac ; Coubisou ; Curieres ; Enguiales ; Entraygues sur Truyere ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Florentin la Capelle ; Golin hac ; Graissac ; Hupar lac ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Marcillac Vallon ; Mouret ; Montezic ; Montpeyrroux ; Muret Le Château ; Mur de Barrez ; Murols ; Nauviale ; Pierrefiche d'Olt ; Pomayrols ; Prades d'Aubrac ; Pruines ; Salles la Source ; Sebazac Concoures ; Sebrazac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Come d'Olt ; St Christophe ; St Geniez d'Olt ; St Hippolyte ; St Symphorien de Thenieres ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Genevieve sur Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Villecomtal ; Vitrac en Viadene ;*

#### **SECTION 12-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Almont les Junies ; Asprieres ; Balaguier d'Olt ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Brandonnet ; Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Compolibat ; Decazeville ; Drulhe ; Flagnac ; Foissac ; Galgan ; Lanuejous ; Le Monastere ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Montbazens ; Naussac ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Roussenac ; Salles Courbaties ; St Parthem ; St Santin ; Ste Radegonde ; Sonnac ; Valzergues ; Vaureilles*

*Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien*

#### **SECTION 12-01-06 :**

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Almont Les Junies ; Alpuech ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt ; Balsac ; Belcastel ; Bessuejous ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ; Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejous ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Druelle ; Drulhe ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golin hac ; Goutrens ; Graissac ; Grand Vabre ; Hupar lac ; La Capelle Balaguier ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lanuejous ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyrroux ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Noailhac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ; Sebrazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Ste Geneviève s/Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Vitrac en Viadene ; Viviez.*



La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Ambeyrac ; Bor Et Bar ; La Capelle Balaguier ; La Fouillade ; La Rouquette ; Lunac ; Martiel ; Monteils ; Montsales ; Morlhon le Haut ; Najac ; Olemps ; Ols et Rhodés ; Salvagnac Cajarc ; Sanvensa ; Saujac ; Savignac ; St Andre de Najac ; St Igest ; St Remy ; Ste Croix ; Toulonjac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue ; Villeneuve*

#### **SECTION 12-01-07 :**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Agen d'Aveyron ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Arques ; Ayssenes ; Balaguier sur Rance ; Belmont sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Calmels et le Viala ; Camares ; Canet de Salars ; Combret ; Coupiac ; Curan ; Fayet ; Flavin ; Gissac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Serre ; Laval Roqueceziere ; le Truel ; Le Vibal ; Les Costes Gozon ; Lestrade et Thouels ; Martrin ; Melagues ; Monclar ; Montagnol ; Montfranc ; Montlaur ; Mounes Prohencoux ; Murasson ; Peux et Couffouleux ; Plaisance ; Pont de Salaras ; Pousthomy ; Prades de Salars ; Rebourguil ; Salles Curan ; St Afrique ; St Felix de Sorgues ; St Izair ; St Jean d'Alcapies ; St Juery ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Tremouilles ; Vables l'Abbaye ; Versols et Lapeyre ; Villefranche de Panat*

*Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan*

#### **SECTION 12-01-08 :**

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Cornus ; Fondamente ; L'hospitalet du Larzac ; La Cavalerie ; La Couvertirade ; Lapanouse de Cernon ; Le Clapier ; Marnhagues et Latour ; Nant ; Roquefort sur Souzou ; Sauclières ; St beaulize ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; Ste Eulalie de Cernon ; Viala du Pas de Jaux.*

*Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie  
Millau Nord*

*Commune de Rodez : Quartiers : Lalande  
Mouly Fayet  
Pontviel  
15 Arbres  
Sacré Cœur-Gare.*

*Zone d'activité de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle / Onet le Château.*

## **SECTION 12-01-09 :**

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bertholène ; Bozouls ; Buzeins ; Campagnac ; Coussergues ; Cruejols ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; La Loubière ; La Capelle Bonance ; Laissac ; Lapanouse de Séverac ; Lavernhe ; Montrozier ; Palmas ; Recoules Prévinquières ; Rodelle ; Severac l'Eglise ; Severac le Château ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Vimenet.*

*Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 8)*

*Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)*

#### 4. Département du GARD

##### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle situées à NIMES, et comportant 18 sections d'inspection. Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

##### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

##### Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

#### Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

##### Section 300101

BEUCAIRE  
BELLEGARDE  
COMPS  
FOURQUES  
JONQUIERES-SAINT-VINCENT  
VALLABREGUES

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors  
arrondissement d'Alès

##### Section 300102

AIGREMONT  
BEZOUCE  
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES  
BOUILLARGUES  
CABRIERES  
CAISSARGUES  
CALMETTE  
CARDET  
CASSAGNOLES  
COLLORGUES  
DIONS  
DOMESSARGUES  
GARONS  
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE  
LEDIGNAN  
LEZAN  
MARGUERITTES  
MARUEJOLS-LES-GARDON  
MASSANES  
MAURESSARGUES  
MONTIGNARGUES  
MOUSSAC  
POULX

RODILHAN  
ROUVIERE  
SAINT-BENEZET  
SAINT-CHAPTES  
SAINT-DEZERY  
SAINTE-ANASTASIE  
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES  
SAINT-GERVASY  
SAINT-JEAN-DE-SERRES  
SAUZET

### **Section 300103**

ANGLES  
ARAMON  
DOMAZAN  
ESTEZARGUES  
MANDUEL  
MEYNES  
MONTFRIN  
PUJAUT  
REDESSAN  
ROCHEFORT-DU-GARD  
SAUVETERRE  
SAZE  
TAVEL  
THEZIERS  
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

### **Section 300104**

CHUSCLAN  
CODOLET  
LAUDUN  
LIRAC  
MONTFAUCON  
ROQUEMAURE  
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS  
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES  
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Entreprises en réseau EDF/ERDF/RTE

### **Section 300105**

BAGNOLS-SUR-CEZE  
BASTIDE-D'ENGRAS  
CAPELLE-ET-MASMOLENE  
CARSAN  
CASTILLON-DU-GARD  
CAVILLARGUES  
CONNAUX  
FOURNES

GAUJAC  
LEDENON  
ORSAN  
PIN  
POUGNADORESSE  
POUZILHAC  
ROQUE-SUR-CEZE  
SABRAN  
SAINT-ALEXANDRE  
SAINT-BONNET-DU-GARD  
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS  
SAINT-GERVAIS  
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN  
SAINT-MICHEL-D'EUZET  
SAINT-NAZAIRE  
SAINT-PAUL-LES-FONTS  
SAINT-PONS-LA-CALM  
SERNHAC  
TRESQUES  
VALLABRIX  
VALLIGUIERES  
VENEJEAN

### **Section 300106**

AIGALIERS  
AIGUEZE  
ARGILLIERS  
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC  
AUBUSSARGUES  
BARON  
BELVEZET  
BLAUZAC  
BOURDIC  
BRUGUIERE  
COLLIAS  
CORNILLON  
FLAUX  
FOISSAC  
FONS-SUR-LUSSAN  
FONTARECHES  
GARN  
GOUDARGUES  
ISSIRAC  
LAVAL-SAINT-ROMAN  
LUSSAN  
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS  
MONTCLUS  
PONT-SAINT-ESPRIT  
REMOULINS  
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS  
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES  
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES

SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU  
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS  
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS  
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE  
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET  
SAINT-MAXIMIN  
SAINT-PAULET-DE-CAISSON  
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE  
SAINT-SIFFRET  
SAINT-VICTOR-DES-OULES  
SALAZAC  
SANILHAC-SAGRIES  
SERVIERS-ET-LABAUME  
UZES  
VALLERARGUES  
VERFEUIL  
VERS-PONT-DU-GARD

### **Section 300107**

ALLEGRE  
BARJAC  
BESSEGES  
BORDEZAC  
BOUQUET  
COURRY  
GAGNIERES  
MAGES  
MARTINET  
MEJANNES-LE-CLAP  
MEJANNES-LES-ALES  
MEYRANNES  
MOLIERES-SUR-CEZE  
MONS  
NAVACELLES  
PEYREMALE  
PLANS  
POTELIERES  
RIVIERES  
ROBIAC-ROCHESSADOULE  
ROCHEGUDE  
SAINT-AMBROIX  
SAINT-BRES  
SAINT-DENIS  
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET  
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN  
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE  
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS  
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS  
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP  
SALINDRES  
SERVAS  
THARAUX

**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour l'arrondissement d'ALES**

### **Section 300108**

AUJAC  
BONNEVAUX  
BRANOUX-LES-TAILLADES  
CHAMBON  
CHAMBORIGAUD  
CONCOULES  
GENOLHAC  
GRAND-COMBE  
LAMELOUZE  
LAVAL-PRADEL  
MALONS-ET-ELZE  
PONTEILS-ET-BRESIS  
PORTES  
ROUSSON  
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE  
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS  
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES  
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX  
SALLES-DU-GARDON  
SENECHAS  
VERNAREDE

**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Entreprise en réseau La Poste**

### **Section 300109**

ANDUZE  
BAGARD  
BOISSET-ET-GAUJAC  
BRIGNON  
BROUZET-LES-ALES  
CASTELNAU-VALENCE  
CENDRAS  
CORBES  
CRUVIERS-LASCOURS  
DEAUX  
ESTRECHURE  
EUZET  
GENERARGUES  
MARTIGNARGUES  
MASSILLARGUES-ATTUECH  
MIALET  
MONTEILS  
NERS  
PEYROLES  
PLANTIERS

RIBAUTE-LES-TAVERNES  
 SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE  
 SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN  
 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES  
 SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM  
 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS  
 SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON  
 SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES  
 SAINT-JEAN-DU-GARD  
 SAINT-JEAN-DU-PIN  
 SAINT-JUST-ET-VACQUIERES  
 SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE  
 SAINT-PAUL-LA-COSTE  
 SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE  
 SAUMANE  
 SEYNES  
 SOUSTELLE  
 TORNAC  
 VEZENOBRES

**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections**

<b>UC Nord Est SECTIONS</b>	<b>n° IRIS ALES</b>	<b>Nom</b>
300107	<b>0101</b>	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	<b>0102</b>	ALES iris 0102 Le Plan
300107	<b>0106</b>	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	<b>0115</b>	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	<b>0104</b>	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	<b>0105</b>	ALES iris 0105 Chantilly
300108	<b>0111</b>	ALES iris 0111 Tamaris
300108	<b>0112</b>	ALES iris 0112 cévennes
300108	<b>0113</b>	ALES iris 0113 Bruèges
300108	<b>0114</b>	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	<b>0101</b>	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	<b>0103</b>	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	<b>0107</b>	ALES iris 0107 La Prairie
300109	<b>0108</b>	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	<b>0109</b>	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	<b>0110</b>	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : limite entre Centre Ville Est et Ouest : rue Louis Blanc et rue du Dr Serres qui relèvent de la compétence de la section 300107.



## Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

### **Section 300201**

CADIERE-ET-CAMBO  
CAUSSE-BEGON  
COGNAC  
CONQUEYRAC  
CROS  
DOURBIES  
LANUEJOLS  
LASALLE  
MONOBLÉ  
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE  
POMPIGNAN  
REVENS  
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES  
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE  
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE  
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES  
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT  
SAINT-MARTIAL  
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES  
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU  
SOUDORGUES  
THOIRAS  
TREVES  
VABRES  
VALLERAUGUE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300202**

ALZON  
ARPHY  
ARRE  
ARRIGAS  
AULAS  
AUMESSAS  
AVEZE  
BEZ-ET-ESPARON  
BLANDAS  
BREAU-ET-SALAGOSSE  
CAMPESTRE-ET-LUC  
MANDAGOUT  
MARS  
MOLIERES-CAVAILLAC  
MONTDARDIER  
POMMIERS  
ROGUES  
ROQUEDUR  
SAINT-BRESSON

SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF  
SAINT-LAURENT-LE-MINIER  
SUMENE  
VIGAN  
VISSEC  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300203**

BRAGASSARGUES  
BROUZET-LES-QUISSAC  
CANAULES-ET-ARGENTIERES  
CANNES-ET-CLAIRAN  
CARNAS  
CAVEIRAC  
CLARENSAC  
COMBAS  
CORCONNE  
CRESPIAN  
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN  
FONS  
FRESSAC  
GAILHAN  
GAJAN  
LIOUC  
LOGRIAN-FLORIAN  
MONTAGNAC  
MONTMIRAT  
MONTPEZAT  
MOULEZAN  
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN  
PARIGNARGUES  
PUECHREDON  
QUISSAC  
SAINT-BAUZELY  
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS  
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON  
SAINT-MAMERT-DU-GARD  
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES  
SAINT-THEODORIT  
SARDAN  
SAUVE  
SAVIGNARGUES  
VIC-LE-FESQ  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

### **Section 300204**

AIGUES-VIVES  
ASPERES  
AUBAIS

AUJARGUES  
BOISSIERES  
CALVISSON  
CONGENIES  
FONTANES  
GALLARGUES-LE-MONTUEUX  
JUNAS  
LANGLADE  
LECQUES  
NAGES-ET-SOLORGUES  
SAINT-CLEMENT  
SAINT-DIONIZY  
SALINELLES  
SOMMIERES  
SOUVIGNARGUES  
VILLEVIEILLE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

**Entreprise SNCF sur tout le département conformément  
à l'article 4 de la présente décision**

### **Section 300205**

AIGUES-MORTES  
AIMARGUES  
GRAU-DU-ROI  
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300206**

BEAUVOISIN  
CAILAR  
CODOGNAN  
MUS  
UCHAUD  
VAUVERT  
VERGEZE  
VESTRIC-ET-CANDIAC  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300207**

AUBORD  
BERNIS  
GENERAC  
MILHAUD  
SAINT-GILLES  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300208**

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

### **Section 300209**

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

**Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes**, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

<b>UC 2 SECTIONS</b>	<b>n° IRIS NIMES</b>	<b>Nom</b>
300201	<b>07 04</b>	VILLE ACTIVE
300202	<b>07 05</b>	<b>MARECHAL JUIN</b>
300202	<b>07 06</b>	<b>KM DELTA</b>
300202	<b>07 07</b>	<b>PLAN DE PERBOS</b>
300203	<b>13</b>	GARRIGUES
300203	<b>15</b>	LES 3 PONTS
300203	<b>16</b>	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	<b>17</b>	SANTA CRUZ
300203	<b>18</b>	GREZAN
300204	<b>11</b>	CAREMEAU
<b>300205</b>	<b>01</b>	<b>CENTRE VILLE</b>
300206	<b>05</b>	<b>ROUTE DE BEAUCAIRE</b>
300206	<b>06</b>	<b>ROUTE D'ARLES</b>
300206	<b>07 01</b>	<b>GAMEL</b>
300206	<b>07 02</b>	<b>MARRONNIERS</b>
300206	<b>07 03</b>	<b>CAPOUCHINE</b>
300207	<b>07 08</b>	LA PLAINE
300208	<b>03</b>	CADEREAU
300208	<b>08</b>	KENNEDY
300208	<b>09</b>	PISSEVIN
300208	<b>10</b>	VALDEGOUR
300208	<b>12</b>	QUARTIER DES ESPESSSES
300209	<b>14</b>	MONT-DUPLAN
300209	<b>02</b>	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	<b>04</b>	FAUBOURG

## 5. Département de la HAUTE-GARONNE

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant 44 sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

### Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

#### **UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique**

##### **SECTION 31-01-01**

La section 1-1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

##### **Blagnac secteur A :**

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest de la Voie lactée RD 902*
- *Zone AFUL sur commune de Cornebarrieu et de Blagnac ,*
- *Zone Andromède en activité sur la commune de Blagnac*
- *Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus sur tout le département.*

##### **SECTION 31-01-02**

La section 1-2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- *Colomiers : parc aéronautique Clément Ader uniquement*
- *Sous-traitants sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus sur le département.*

##### **SECTION 31-01-03**

La section 1-3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

##### **Blagnac secteur C :**

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest du fil d'Ariane RD 901*
- *Canton de Blagnac : communes de Cornebarrieu; Mondonville.*

##### **SECTION 31-01-04**

La section 1-4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :



**Blagnac secteur B :**

- *Partie de la ville de Blagnac dit « Vieux Blagnac » située à l'Est de la Voie Lactée RD 902 et du Fil d'Ariane RD 901 dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin;*
- *Communes de Beauzelle; Seilh; Gagnac.*

**SECTION 31-01-05**

La section 1-5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Aéroport de Toulouse Blagnac*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins  
IRIS 0102 St-Rome*

*ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant : l'ensemble des entreprises de transport aérien implantées dans le département, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.*

**SECTION 31-01-06**

La section 1-6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0201 Taur  
IRIS 0202 Saint-Sernin  
IRIS 0203 Valade*

*ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant :*

- *l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF; RFF)*
- *la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)*
- *l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,*
- *l'ensemble des activités des entreprises et des sous traitants se situant dans les emprises SNCF; RFF et TISSEO du département.*
- *les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.*

**SECTION 31-01-07 et SECTION 31-01-08**

Les sections 1-7 et 1-8 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- *d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.*
- *de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.*
- *de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.*

- d'entreprises de travail temporaires spécialisées dans l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.
- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur (s) filiale (s) : BOUYGUES IMMOBILIER; COLOMIERS HABITAT; HABITAT TOULOUSE; HLM DES CHALETS; KAUFMAN ET BROAD; LA CITE JARDIN; MONNE DECROIX; NEXITY; OPHLM 31; PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE; PROMOLOGIS; OPPIDEA ; VINCI-IMMOBILIER ; NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL ; URBIS.

Par exception; les dispositions relatives aux sections 1-7 et 1-8 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 2-07; 2-08; 2-09.

En outre ces sections sont compétentes pour exercer le contrôle des sociétés de maîtrise d'ouvrages précitées et de leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

### **SECTION 31-01-07**

La section 1-7 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.  
Sociétés de maîtrise d'ouvrage précitées sauf Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.*

### **SECTION 31-01-08**

La section 1-8 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.  
Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes : Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.*

## **UNITE DE CONTROLE 2 – Sud/Sud-Ouest**

### **SECTION 31-02-01**

La section 2-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Leguevin; La Salvetat St Gilles; Plaisance du Touch (canton de Léguevin)*

*Commune de Tournefeuille (Canton de Tournefeuille)*

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 5102 Milan  
IRIS 5201 Lestang  
IRIS 5202 Tel Aviv  
IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps  
IRIS 5203 Van Gogh  
IRIS 5204 Goya  
IRIS 5702 Ramelet Moundi (partiel)

### **SECTION 31-02-02**

La section 2-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Cugnaux; Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)*  
*Basso Cambo Nord : Quartier IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus).*

### **SECTION 31-02-03**

La section 2-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquère; Saiguede; Ste Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint-Lys)*

*Basso Cambo Sud : Quartiers* IRIS 5601(jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus).  
*Etablissements « AIR France » situés aux adresses suivantes*  
- 5 Av James Clerk Maxwell 31100 Toulouse.  
- 2 Av Docteur Maurice Grynfolgel 31100 Toulouse

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 5503 Saint Simon Ouest  
IRIS 5502 Saint Simon Est

### **SECTION 31-02-04**

La section 2-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 3201 Morvan  
IRIS 3202 Loire  
IRIS 3203 Vestrepain  
IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)  
IRIS 5801 Sauvegrain  
IRIS 5802 Les Capelles (moins AIR France)

*Commune de Toulouse :* IRIS 5702 Chemin du Ramelet Moundi

La section 2-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albiac; Auriac-sur-Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La Salvetat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens (Canton de Caraman)*

*Communes de Bouloc; Bruguières; Castelnaud d'Estretfonds; Cepet; Fronton; Gargas; Gratentour; Labastide Saint Sernin; Lespinasse; Saint Jory; Saint Rustice; Saint Sauveur; Vacquiers; Villaries; Villaudric; Villeneuve Les Bouloc (Canton de Fronton)*

*Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg Saint Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Sainte Foy d'Aigrefeuille; Saint Pierre de Lages; Tarabel; Vallesvilles (Canton de Lanta)*

*Communes d'Azas; Bazus; Bessieres; Buzet Sur Tarn; Garidech; Gemil; Lapeyrouse Fossat; Montastruc-La-Conseillère; Montjoire; Montpitol; Paulhac; Roqueseriere; Saint Jean Lherm (Canton de Montastruc-La-Conseillère)*

*Communes de Belesta en Lauragais; Falga; Montegut Lauragais; Mourvilles Hautes; Nogaret; Revel; Roumens; Saint Félix Lauragais; Saint Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)*

*Communes de Bonrepos Riquet; Gaure; Gragnague; Lavalette; Saint Marcel Paulel; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)*

*Communes de Bondigoux; Le Born; Layrac Sur Tarn; La Magdeleine Sur Tarn; Mirepoix sur Tarn ; Villematier; Villemur Sur Tarn (Canton de Villemur Sur Tarn)*

**Toulouse 8<sup>ème</sup> Canton ; Toulouse 15<sup>ème</sup> Canton**  
**Commune de Balma : établissement Groupama**

### **SECTION 31-02-05**

La section 2-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5101 Gironis  
IRIS 5302 Poulenc  
IRIS 5303 Auriacombe  
IRIS 5401 Les Vergers*

*Commune de Toulouse : IRIS 5001 rue André Clou  
IRIS 5001 avenue De Larrieu  
IRIS 5001 rue Gaston Evrard  
IRIS 5402 rue Jacques Babinet  
IRIS 5001 rue René Sirot*

La section 2-05 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Auterive, Auribail, Beaumont sur Lèze, Labruyère-Dorsa, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Maressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet. (Canton d'Auterive)*

*Communes de Bois de La Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze. (Canton de Carbonne)*

*Communes d'Aureville; Auzeville Tolosane; Auzielle; Castanet-Tolosan; Clermont Le Fort; Goyrans; Labege; Lacroix Falgarde; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Saint Orens de Gameville; Vieille Toulouse; Vigoulet d'Auzil (Canton de Castanet Tolosan)*

*Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (Canton de Cintegabelle)*

*Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Deyme; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Issus; Labastide Beauvoir; Montbrun Lauragais; Montgiscard; Montlaur; Noueilles; Odars; Pompertuzat; Pouze; Varennes (Canton de Montgiscard)*

*Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)*

*Communes d'Auragne; Caignac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; Saint Léon; Seyre (Canton de Nailloux)*

*Communes d'Eaunes; Labarthe Sur Leze; Lagardelle Sur Leze; Pinsaguel; Pins Justaret; Portet-sur-Garonne; Roques; Roquettes; Saubens; Villate (Canton de Portet Sur Garonne)*

*Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; Saint Rome; Trebons Sur La Grasse; Vallegue; Vieillevigne; Villefranche de Lauragais; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)*

### **Toulouse 9<sup>ème</sup> Canton**

#### **Commune de Ramonville St Agne**

*Toulouse agric – Secteur n° 23*

*Communes de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins  
IRIS 0102 St Rome  
IRIS 0201 Taur  
IRIS 0202 Saint Sernin  
IRIS 0203 Valade  
IRIS 0301 Occitane  
IRIS 0302 Wilson  
IRIS 0401 Croix Baragnon  
IRIS 0402 Ozenne  
IRIS 0501 Filatiers  
IRIS 0502 Dalbade  
IRIS 0901 Concorde  
IRIS 0902 Honoré Serres  
IRIS 1001 Belfort  
IRIS 1002 Raymond  
IRIS 1101 Dupuy  
IRIS 1102 Colombette  
IRIS 1103 Gabriel Péri  
IRIS 4701 Marcaissonne  
IRIS 4702 Latécoère*



*IRIS 4703 Louis Bréguet*  
*IRIS 4801 Paul Sabatier*  
*IRIS 4802 Les Maraîchers*  
*IRIS 4803 Salade Ponsan*  
*IRIS 4804 Charbonnière*  
*IRIS 4805 Côteaux de Pech David*  
*IRIS 4901 Pouvoirville*  
*IRIS 5001 Zones d'activités Sud*  
*IRIS 5101 Géronis*  
*IRIS 5102 Milan*  
*IRIS 5201 Lestang*  
*IRIS 5002 Tel Aviv*  
*IRIS 5203 Van Gogh*  
*IRIS 5204 Goya*  
*IRIS 5301 Edouard Bouillères*  
*IRIS 5302 Poulenc*  
*IRIS 5303 Auriacombe*  
*IRIS 5401 Les Vergers*  
*IRIS 5402 Antonio Machado*  
*IRIS 5502 Saint Simon Est*  
*IRIS 5503 Saint Simon Ouest*  
*IRIS 5601 Basso Cambo*  
*IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps*  
*IRIS 5702 Ramelet Moundi*  
*IRIS 5801 Sauvegrain*  
*IRIS 5802 Les Capelles*  
*IRIS 5901 Fleurance*  
*IRIS 5902 Aérospatiale*  
*IRIS 6001 Flambère*  
*IRIS 6002 Ancely*

### **SECTION 31-02-06**

La section 2-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* *IRIS 2802 La Pointe (sauf la route d'Espagne)*  
*IRIS 2901 Touraine*  
*IRIS 2902 Bigorre*  
*IRIS 2903 Bordelongue*  
*IRIS 3001 Lambert*  
*IRIS 3002 Mermoz*  
*IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)*  
*IRIS 3401 Tellier (partiel)*  
*IRIS 3402 Hippodrome (partiel)*  
*IRIS 5301 Edouard Bouillères*

*Commune de Toulouse :* *IRIS 3402 Des Courses*

La section 2-06 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Beauzelle; Blagnac; Cornebarrieu; Mondonville (Canton de Blagnac)*

*Communes de Bellegare Sainte Marie; Belleserre; Brignemont; Cabanac Seguenville; Cadours; Le Castera; Caubiac; Cox; Garac; Le Gres; Lagraulet Saint Nicolas; Lareole; Pelleport; Puysegur (Canton de Cadours)*

*Communes d'Aussonne; Bretx; Le Burgaud; Daux; Grenade; Launac; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Ondes; Saint Cezert; Saint Paul Sur Save; Seilh; Thil; Larra (Canton de Grenade)*

*Communes de Brax; Lasserre; Leguevin; Levignac; Merenvielle; Pibrac; Plaisance du Touch; Pradere Les Bourguets; Sainte Livrade; La Salvetat Saint Gilles (Canton de Léguevin)*

*Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonnières; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)*

*Communes de Bonrepos Sur Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquere; Saiguède; Sainte Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint Lys)*

*Communes de Tournefeuille; Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)*

### **Toulouse 13<sup>ème</sup> canton**

*Commune de Colomiers*

*Secteur n° 21 : Toulouse Agric.*

*Commune de Toulouse : Quartiers*

- IRIS 1701 Embouchure*
- IRIS 1702 Troènes*
- IRIS 1801 Ponts Jumeaux*
- IRIS 1802 Chaussas*
- IRIS 1803 Bourbaki*
- IRIS 1804 Marché aux Cochons*
- IRIS 1805 Frédéric Estèbe*
- IRIS 1806 Mazades*
- IRIS 1807 Négrenéys*
- IRIS 1901 Raynal*
- IRIS 1902 Périole*
- IRIS 2001 Arago*
- IRIS 2002 Caravelle*
- IRIS 2003 La Gloire*
- IRIS 2004 10 avril*
- IRIS 2005 Observatoire*
- IRIS 3503 Barrière de Bayonne*
- IRIS 3601 Ginestous*
- IRIS 3701 Fondeyre*
- IRIS 3702 Fenouillet*
- IRIS 3703 La Salade*
- IRIS 3802 Lalande-Nord*
- IRIS 3803 Lalande-Sud*
- IRIS 3901 Les Izards*
- IRIS 4001 Lapujade*
- IRIS 4003 Grand Selve*
- IRIS 4004 Nicol*

29/102

*IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest*  
*IRIS 4006 Borderouge Ouest*  
*IRIS 4007 Borderouge Nord*  
*IRIS 4101 Gramont*  
*IRIS 4201 Réservoir*  
*IRIS 4202 Cité Amouroux*  
*IRIS 4203 Michoum*  
*IRIS 4301 Louis Plana*  
*IRIS 4302 Hérédia*  
*IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité*  
*IRIS 4401 Surcouf*  
*IRIS 4402 Coquille*  
*IRIS 4501 Cité de l'Hers*  
*IRIS 4502 Roucoule*  
*IRIS 4503 Sainte-Claire*  
*IRIS 4601 Mal Clabel*  
*IRIS 4602 Bois de Limayrac*  
*IRIS 4603 Bitet*

*Secteur n° 22 : Toulouse Agric.*

*Commune de Toulouse : Quartiers*

*IRIS 0601 Teinturiers*  
*IRIS 0602 La Grave*  
*IRIS 0701 Chapou*  
*IRIS 0702 Bazacle*  
*IRIS 0801 Sébastopol*  
*IRIS 0802 Héraclès*  
*IRIS 1201 Montplaisir*  
*IRIS 1202 Jardin des Plantes*  
*IRIS 1203 Branly*  
*IRIS 1301 Notre Dame*  
*IRIS 1302 Saint-Léon*  
*IRIS 1303 Hôtel de Région*  
*IRIS 1401 Ramier*  
*IRIS 1501 Sainte-Lucie*  
*IRIS 1502 Déodat de Séverac*  
*IRIS 1601 Roguet*  
*IRIS 1602 Ravelin*  
*IRIS 1603 Bourrassol*  
*IRIS 2101 Camille Pujol*  
*IRIS 2102 Providence*  
*IRIS 2103 Bonheure*  
*IRIS 2104 Jean Chaubet*  
*IRIS 2201 Deltour*  
*IRIS 2202 Coin de la Moure*  
*IRIS 2203 Leygue*  
*IRIS 2204 Louis Vitet*  
*IRIS 2301 Lespinet*  
*IRIS 2302 Saint-Exupéry*  
*IRIS 2303 Courrège*  
*IRIS 2304 Mendès France*  
*IRIS 2401 Marvig*  
*IRIS 2402 Avions*  
*IRIS 2403 Italie*

*IRIS 2404 Bonnat*  
*IRIS 2405 Serres Municipales*  
*IRIS 2501 Caserne Niel*  
*IRIS 2502 Ecole normale*  
*IRIS 2601 Jules Julien*  
*IRIS 2701 Poudrerie*  
*IRIS 2702 Daste*  
*IRIS 2801 Bécanne*  
*IRIS 2802 La Pointe*  
*IRIS 2803 La Digue*  
*IRIS 2901 Touraine*  
*IRIS 2902 Bigorre*  
*IRIS 2903 Bordelongue*  
*IRIS 3001 Lambert*  
*IRIS 3002 Mermoz*  
*IRIS 3101 Fontaine Lestang*  
*IRIS 3201 Morvan*  
*IRIS 3202 Loire*  
*IRIS 3203 Vestrepain*  
*IRIS 3301 Arènes*  
*IRIS 3401 Tellier*  
*IRIS 3402 Hippodrome*  
*IRIS 3501 Biarritz*  
*IRIS 3502 Les Fontaines*  
*IRIS 3504 Cartoucherie*

#### **SECTION 31-02-07**

La section 2-07 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Estancarbon; Labarthe Inard; Labarthe Rivière; Lalouret Laffiteau; Landorthe; Larcans; Lieoux; Lodes; Miramont de Comminges; Pointis Inard; Saint Gaudens; Saint Ignan; Saint Marcet; Saux et Pomarede; Savarthes; Valentine; Villeneuve de Rivière (Canton de Saint-Gaudens)*

*Communes d'Arnaud Guilhem; Auzas; Beauchalot; Castillon Saint Martory; Le Frechet; Laffite Toupiere; Lestelle de Saint Martory; Mancieux; Saint Martory; Saint Médard; Sepx (Canton de Saint Martory)*

*Communes d'Arlos; Boutx; Burgalays; Chaum; Cierp Gaud; Estenos; Eup; Fos; Fronsac; Marignac; Saint Béat (Canton de Saint Béat)*

*Communes de Castelnau Picampeau; Casties Labrande; Gratens; Le Fousseret; Lafitte Vigordane; Lussan Adeilhac; Marignac Lasclares; Montegut Bourjac; Montoussin; Pouy de Touges; Saint Araille; Saint Elix le Château; Senarens (Canton du Fousseret)*

*Communes de Argut-Dessous ; Aspriet-Sarrat ; Bachos ; Baren ; Bézins-Garraux ; Binos ; Bouzin ; melle ; Cazaux-Layrisse ; Polastron ; Proupiary ; Régades ; Rieucazé ; Fustignac ; Guran ; Lège ; lespiteau ; Lez ; Signac.*

## **SECTION 31-02-08**

La section 2-08 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Arbas; Arbon; Aspet; Cabanac Cazaux; Cazaunous; Chein Dessus; Couret; Encausse Les Thermes; Estadens; Fougaron; Ganties; Izaut de l'Hotel; Juzet d'Izaut; Moncaup; Portet d'Aspet; Sengouagnet; Soueich (Canton d'Aspet)*

*Communes d'Antignac; Artigue; Bagnères de Luchon; Billiere; Bourg d'Oueil; Castillon de Larboust; Cier de Luchon; Garin; Gouaux de Larboust; Juzet de Luchon; Montauban de Luchon; Moustajon; Oo; Saint Aventin; Saint Mamet; Salles et Pratviel (Canton de Bagnères de Luchon)*

*Communes d'Ardiege; Bagiry; Barbazan; Frontignan de Comminges; Galie; Genos; Gourdan Polignan; Huos; Labroquere; Lourde; Malvezie; Martres de Rivière; Ore; Payssois; Pointis de Rivière; Saint Bertrand de Comminges; Saint Pe d'Ardet; Sauveterre de Comminges; Seilhan (Canton de Barbazan)*

*Communes d'Ausson; Balesta; Bordes de Rivière; Boudrac; Clarac; Le Cuing; Franquevielle; Lecussan; Loudet; Montrejeau; Ponlat Taillebourg; Saint Plancard; Les Tourreilles; Villeneuve Lecussan (Canton de Montrejeau)*

*Communes de Canens; Castagnac; Gouzens; Lahitere; Latour; Massabrac; Montbrun Bocage; Montesquieu Volvestre; Saint Christaud (Canton de Montesquieu Volvestre)*

*Communes de Gensac Sur Garonne; Goutevernisse; Lacaugne; Latrape; Lavelanet de Comminges; Rieux-Volvestre; Saint Julien; Salles Sur Garonne (Canton de Rieux Volvestre)*

*Communes de Cassagne; Castelbiague; Escoulis; Figarol; Francazal; His; Mane; Mazeres Sur Salat; Montastruc de Salies; Montsaunes; Roquefort Sur Garonne; Rouede; Saleich; Salies du Salat; Touille; Urau (Canton de Salies du Salat)*

*Communes de Antichan-de-Frontignes ; Arguenos ; Ausseing ; Bax ; Belbèze-en-Comminges ; Benque-dessous-et-dessus ; Luscan ; Mailholas ; Marsoulas ; Meyregne ; Milhas ; Mont-de-Galié ; Montespan ; Montgaillard de salies ; Castagnede ; Cathervielle ; Caubous ; Cazaril-Laspenes ; Cazaril-Tamboures ; Cazeaux de Larboust ; Cier de Riviere ; Cires ; Cuguron ; Portet de Luchon ; Poubeau ; Razecueillé ; Saccourvielle ; Gouaux de Luchon ; Herran ; Jurvielle ; Lapeyrere ; St Paul d'Oueil ; Sédeilhac ; Sode ; Trébons de Luchon ; Valcabrere.*

## **SECTION 31-02-09**

La section 2-09 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Alan; Aulon; Aurignac; Benque; Boussan; Cassagnabere Tournas; Cazeneuve Montaut; Eoux; Latoue; Montoulieu Saint Bernard; Peyrissas; Peyrouzet; Saint André; Saint Elix Seglan (Canton d'Aurignac)*

*Communes de Blajan; Boulogne Sur Gesse; Cardeilhac; Castera Vignoles; Charlas; Ciadoux; Escanecrabe; Larroque; Lespugue; Montmaurin; Peguilhan; Saint Ferreol; Saint Lary Bonjean; St Pe Delbosc; Sarrecave (Canton de Boulogne Sur Gesse)*

*Communes de Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (Canton de Carbonne)*

*Communes de Boussens; Cazères; Coularede; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)*

*Communes d'Agassac; Ambax; Anan; Coueilles; Fabas; Goudex; L'Isle En Dodon; Labastide Paumes; Martisserre; Mirambeau; Molas; Montbernard; Riolas; Saint Frajou; Saint Laurent (Canton de L'Isle En Dodon)*

*Communes de Bachas ; Boissede ; Lilhac ; Lunax ; Marignac-Laspeyre ; Mauvezin ; Mondilhan ; Montesquieu Guittaut ; Montgaillard sur save ; Castelgaillard ; Cazac ; Esparron ; Nénignan ; Nizan Gesse ; Plagne ; Puymaurin ; Saint Loup en Comminges ; Frontignan-Saves ; Gensac de Boulogne ; Lescuns ; Salerm ; Saman ; Samouillan ; Sarremezan ; Terrebasse*

Elle exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, hors secteur agricole, exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes du Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze; (Canton de Carbonne)*

### **UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est**

#### **SECTION 31-03-01**

La section 3-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg St Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Ste Foy d'Aigrefeuille; St Pierre de Lages; Taramel; Vallesville (Canton de Lanta)*

*Communes d'Albiac; Auriac sur Vendinelle ; Beauville ; Le Cabanial ; Cambiac; Caragoudes; Caraman ; Le Faget ; Francarville ; Loubens Lauragais ; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La salvetat Lauragais; Saussens ; Segreville; Toutens ;Vendine(Canton de Caraman)*

*Communes de Falga; Montegut Lauragais; Nogaret; Revel; Roumens; St Felix Lauragais; St Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)  
IRIS 0302 Wilson (partiel)  
IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)*



### **SECTION 31-03-02**

La section 3-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Labastide Beauvoir; Montgiscard; Montlaur; Odars; Varennes (Canton de Montgiscard)*

*Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais ; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier ; St Rome; Trebons sur la Grasse; Vallegue ; Vieillevigne ; Villefranche de Lauragais ; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)*

*Communes de : Belestia en Lauragais; Mourvilles Hautes (Canton de Revel)*

*Communes de Beateville ; Juzes ; Maurens ; Saint Vincent.*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0301 Occitane  
IRIS 0302 Wilson (partiel)  
IRIS 1102 Colombette  
IRIS 2204 Louis Vitet*

### **SECTION 31-03-03**

La section 3-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Montbrun Lauragais ; Noueilles ; Pouze ; Issus ; Auragne ; Caignac ; Calmont ; Gibel ; Mauvaisin ; Monestrol ; Montgeard ; Nailloux ; St Léon ; Seyre (Canton de Montgiscard)*

*Communes d'Aignes ; Caujac ; Cintegabelle ; Esperce ; Gaillac Toulza ; Grazac ; Marliac (Canton de Cintegabelle)*

*Communes d'Auterive; Grepiac; Labruyère Dorsa (Canton d'Auterive)*

*Commune de Toulouse: Quartiers IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)  
IRIS 1101 Dupuy  
IRIS 2303 Courrèze  
IRIS 2304 Mendes France  
IRIS 4601 Mal Clabel  
IRIS 4603 Bitet  
IRIS 2203 Leygue  
IRIS 1201 Montplaisir (partiel)*

### **SECTION 31-03-04**

La section 3-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Portet (sauf Bois Vert); Labarthe sur Lèze; Pins Justaret (Canton de Portet)*

*Communes d'Auribail; Beaumont sur Lèze; Lagrace Dieu; Mauressac; Puydaniel; Vernet (Canton d'Auterive)*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.*

### **SECTION 31-03-05**

La section 3-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Miremont; Venerque (Canton d'Auterive)*

*Communes de : Eaunes ; Lagardelle ; Pinsaguel ; Roques ; Roquettes ; Saubens ; Villatte Portet (Bois Vert) (Canton de Portet)*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché*

### **SECTION 31-03-06**

La section 3-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)*

*Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)*

### **SECTION 31-03-07**

La section 3-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0501 Filatiers*

*IRIS 0502 Dalbade*

*IRIS 1201 Montplaisir (partiel)*

*IRIS 1202 Jardin des Plantes*

*IRIS 2301 Lespinet*

*IRIS 2302 St-Exupéry*

*IRIS 4702 Latécoère*

*Communes de Deyme; Pompertuzat (Canton de Montgiscard)*

### **SECTION 31-03-08**

La section 3-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Ramonville St Agne; Aureville; Clermont le Fort; Goyrans; Lacroix Falgarde.*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1203 Branly*

*IRIS 1301 Notre Dame*  
*IRIS 2401 Marvig*  
*IRIS 2402 Avions*  
*IRIS 2403 Italie*  
*IRIS 2404 Bonnat*  
*IRIS 2405 Serres Municipales*  
*IRIS 2501 Caserne Niel*  
*IRIS 2502 Ecole normale*  
*IRIS 2601 Jules Julien*  
*IRIS 4801 Paul Sabatier*  
*IRIS 4802 Les Maraîchers*  
*IRIS 4803 Salade Ponsan*  
*IRIS 4804 Charbonnière*

### **SECTION 31-03-09**

La section 3-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Castanet Tolosan; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Vieille Toulouse; Vigoulet Auzil*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)*

*IRIS 0402 Ozenne*  
*IRIS 4703 Louis Breguet*  
*IRIS 1302 Saint Léon*  
*IRIS 1303 Hôtel de région*  
*IRIS 1401 Ramier*  
*IRIS 2701 Poudrerie*  
*IRIS 2702 Daste*  
*IRIS 4805 Côteaux de Pech David*  
*IRIS 4901 Pouvoirville*

## **UNITE DE CONTROLE 4 – Nord Ouest**

### **SECTION 31-04-01**

La section 4-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aucamville; Fenouillet*

*Commune de Toulouse : Quartier Barrière de Paris IRIS 3701 Fondeyre*  
*IRIS 3702 Fenouillet*  
*IRIS 3703 La salade*

### **SECTION 31-04-02**

La section 4-02 (S14B) exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Saint-Alban; Lespinasse*  
*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3802 Lalande Nord*  
*IRIS 3803 Lalande Sud*  
*IRIS 3601 Ginestous*

### **SECTION 31-04-03**

La section 4-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bruguères; Castelnaud d'Estretfonds; Villeneuve-les-Bouloc; Saint-Rustice; Saint-Jory; Saint-Sauveur*

### **SECTION 31-04-04**

La section 4-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Colomiers : Sud de la Rocade*  
*Quartiers IRIS 0501 Gare Lamartine*  
*IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers*  
*IRIS 0701 En Jacca*

*Commune de Toulouse : Quartier IRIS 0302 Wilson (partiel)*  
*Communes de Brax; Lasserre; Merenvielle; Levignac; Pradere les Bourguets; Sainte Livrade (Canton de Léguevin)*

### **SECTION 31-04-05**

La section 4-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Colomiers : Nord de la Rocade*  
*Quartiers IRIS 0101 Centre*  
*IRIS 0201 Falcou-Fenassiers*  
*IRIS 0301 Prat-Couderc*  
*IRIS 0401 Naurouze Nord*  
*IRIS 0402 Naurouze Sud*  
*IRIS 0802 Perget Est*  
*IRIS 0803 Perget Ouest*  
*IRIS 0901 Naspe-Selery*

*Commune de Toulouse : Quartier IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel)*  
*Commune de Pibrac (Canton de Léguevin)*

### **SECTION 31-04-06**

La section 4-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 0602 La grave  
IRIS 1602 Ravelin  
IRIS 1603 Bourrassol  
IRIS 3301 Arènes  
IRIS 3401 Tellier (partiel)  
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)  
IRIS 3501 Biarritz  
IRIS 3502 Les fontaines  
IRIS 3503 Barrière de Bayonne  
IRIS 3504 Cartoucherie

*Communes Le Burgaud; Grenade; Launac; Larra; Saint Cezert; Ondes (Canton de Grenade)*

### **SECTION 31-04-07**

La section 4-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* Saint-Martin du Touch  
Purpan  
Ancely avec cptce CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie), La Grève  
(place Lange) et IUCT (Oncopôle)

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 3402 Hippodrome (uniquement rue Corneille)  
IRIS 5901 Fleurance  
IRIS 5902 Aérospatiale  
IRIS 6001 Flambère  
IRIS 6002 Ancely

*Communes de Bellegarde-Sainte Marie ; Belleserre ; Brignemont; Cabanac ; Drudas ; Seguenville; Cadours; Caubiac; Cox; Garac; le Gres; Lagraulet St Nicolas; Lareole; Le Casterat ; Pelleport; Puysegur ; Vignaux. (Canton de Cadours)*

### **SECTION 31-04-08**

La section 4-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* Croix de Pierre  
Avenue de Muret  
Cancéropôle (rue Julio Curie et Hubert Curien)

*Communes d'Aussonne; Bretx; Daux; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Saint Paul Sur Save Thil (Canton de Grenade)*

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 0601 Teinturiers

*IRIS 1501 Sainte-Lucie*  
*IRIS 1502 Déodat de Séverac*  
*IRIS 1601 Roguet*  
*IRIS 2801 Becanne*  
*IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)*  
*IRIS 2803 La digue*  
*IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)*

## **UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est**

### **SECTION 31-05-01**

La section 5-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers*    *IRIS 3901 Les Izards*  
*IRIS 4001 Lapujade*  
*IRIS 4003 Grand Selve*  
*IRIS 4004 Nicol*  
*IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest*  
*IRIS 4006 Borderouge Sud-Est*  
*IRIS 4101 Gramont (partiel)*  
*IRIS 4007 Borderouge Nord*

***Toulouse – 14<sup>ème</sup> canton***  
*Commune de Launaguet*

***Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton***  
*Communes de Montberon et St Loup Cammas*  
*Communes de Layrac-sur-Tarn et Mirepoix-sur-Tarn (Canton de Villemur-Sur-Tarn)*  
*Communes de Bessières et de Buzet-sur-Tarn (Canton de Montastruc-la-Conseillère)*  
*Commune de Villaries (Canton de Fronton)*

### **SECTION 31-05-02 (S3B)**

La section 5-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers*    *IRIS 0701 Chapou*  
*IRIS 0702 Bazacle*  
*IRIS 0802 Héraclès*  
*IRIS 1701 Embouchure*  
*IRIS 1702 Troenes*  
*IRIS 1801 Ponts Jumeaux*

*Communes de Bouloc; Cepet; Fonbeauzard ; Fronton; Gratentour; Villaudric (Canton de Fronton)*

***Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton***  
*Commune de Pechbonnieu*



### **SECTION 31-05-03**

La section 5-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 0801 Sébastopol  
IRIS 1802 Chaussas  
IRIS 1803 Bourbaki  
IRIS 1804 Marché aux Cochons  
IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)  
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

**Toulouse – 14<sup>ème</sup> canton**  
*Commune de Castelnau*

*Communes de Bondigoux; Lamagdeleine Sur Tarn; Le Born; Villematier; Villemur-sur-Tarn (Canton de Villemur-sur-Tarn)*  
*Communes de Gargas; Labastide Saint Sernin; Vacquiers (Canton de Fronton)*

### **SECTION 31-05-04**

La section 5-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bazus; Garidech; Gémil; Lapeyrouse Fossat; Montjoire; Paulhac ; Saint Genies (Canton de Montastruc-La-Conseillère)*

**Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton**  
*Communes de Castelmaurou; St Jean; L'Union*

### **SECTION 31-05-05**

La section 5-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 4501 Cité de L'Hers  
IRIS 4502 Roucoule  
IRIS 4503 Sainte-Claire  
IRIS 4602 Bois de Limayrac  
IRIS 2005 Observatoire  
IRIS 2101 Camille Pujol  
IRIS 2202 Coin de La Moure

**Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton**  
*Communes de Drémil Lafage; Flourens; Mons; Montrabe; Pin Balma; Quint Fonsegrives*  
*Communes de Gauré; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)*

## **SECTION 31-05-06**

La section 5-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 4201 Réservoir  
IRIS 4202 Cité Amouroux  
IRIS 4203 Michoum  
IRIS 4101 Gramont (partiel)  
IRIS 1902 Périole

### ***Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton***

*Communes de Beaupuy; Mondouzil*

### ***Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton***

*Commune de Balma – Quartiers* IRIS 0101 Centre  
IRIS 0102 La Plaine  
IRIS 0103 Centre Ancien  
IRIS 0104 Le Château  
IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux  
IRIS 0106 Lasbordes  
IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

### ***Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton***

*Commune de Rouffiac Tolosan*

*Commune de Montastruc-La-Conseillère (Canton de Montastruc-la-Conseillère)*

*Communes de Gragnague; Lavalette; St Marcel Paulel (Canton de Verfeil)*

## **SECTION 31-05-07**

La section 5-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 4301 Louis Plana  
IRIS 4302 Hérédia  
IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité  
IRIS 4401 Surcouf  
IRIS 4402 Coquille  
IRIS 2104 Jean Chaubet  
IRIS 2201 Deltour  
IRIS 2102 Providence  
IRIS 2002 Caravelle (partiel)  
IRIS 2003 La Gloire  
IRIS 2004 Dix Avril  
IRIS 2103 Bonheure

### ***Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton***

*Commune de Balma : Quartier IRIS 0108 Zone d'Activités Nord*

*Communes d'Azas; Montpitol; Roqueserière; St Jean Lherm (Canton de Montastruc-la-Conseillère)*

*Commune de Bonrepos Riquet (Canton de Verfeil)*

### **SECTION 31-05-08**

La section 5-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)  
IRIS 1806 Mazades  
IRIS 1807 Negreneys  
IRIS 1901 Raynal (partiel)  
IRIS 0901 Concorde  
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

*Commune de Labège : partie située au sud de la voie ferrée* : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond point de Diagora), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond point de Diagora), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagora inclus et la voie de la Méridienne.

### **SECTION 31-05-09**

La section 5-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 1001 Belfort  
IRIS 1002 Raymond IV  
IRIS 2001 Arago  
IRIS 2002 Caravelle (partiel)  
IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel parking J JAURES)

*Commune de Labège : partie située au nord de la voie ferrée* : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond point de Diagora), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond point de Diagora). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagora non inclus et la voie de la Méridienne.

### **SECTION 31-05-10**

La section 5-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartier* IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)  
*Communes d'Auzeville Tolosane; Auzielle; Saint Orens de Gameville (Canton de Castanet Tolosan)*

## 6. Département du GERS

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection.  
Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### SECTION 32-01-01A :

La section 1A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Arailles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnaud-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton de Pardiac Rivière Basse**)*

La section 1A exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

*Commune d'Auch : Quartier IRIS 0101 centre basse ville*

La section 1A est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS

### **SECTION 32-01-02A :**

La section 2A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Commune d'Auch*

*Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Bédéchan ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnaud-Barbarens ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lartigue ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseur ; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubtrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Seissan ; Sère ; Tachouères ; Tirent-Pontéjac (**Canton de Astarac Gimone**)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnaud-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes d'Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Leboulain ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet (**Canton de Auch 2**)*

*Communes d'Auterive ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan (**Canton de Auch 3**)*

*Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castéron ; Céran ; Cézan ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lamothe-Goas ; Magnas ;*

*Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Préchac ; Puységur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)*

*Communes d'Antras ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ;(Canton de Gascogne Auscitaine)*

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone Arrats)*

*Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)*

*Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)*

*Communes de Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan (Canton de Val de Save)*

La section A2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone ARRATS) (sauf les communes de Gimont ; Giscaro ; Maurens)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville  
IRIS 0601 Auch rural*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF-ERDF dans le département du GERS



### **SECTION 32-01-03 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton Pardiac Rivière Basse**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre  
IRIS 0302 le Garros  
IRIS 0401 ZA Sud*

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du GERS.

### **SECTION 32-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; 32317 - Peyrusse-Vieille; 32332 - Préneron; 32338 - Ramouzens Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baise ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord Est*

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par *POLE EMPLOI* dans le département du GERS.

### **SECTION 32-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aubiet; Blanquefort; L'Isle-Arné; Juilles; Leboulin ; Lussan; Marsan; Montégut; Montiron; Nougroulet (**Canton de Auch 2**)*

*Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron ; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas ;Mauroux ; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac ; Pessoulens; Préchac; Puysegur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin ; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens ; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort ; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets (**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes de Gimont; Giscaro; Maurens (**Canton de Gimone Arrats (partiel)**)*

*Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens ; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde ; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan ;Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave ; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère ;Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0202 faubourg Nord Ouest  
IRIS 0203 faubourg Nord*

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

## **SECTION 32-01-06 :**

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

### ***Cantons de Astarac-Gimone ; L'Isle-Jourdain ; Val de Save ; Auch 3***

*Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens ;Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial ; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran ;Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran ; Saramon; Seissan; Sère ; Tachouires; Tirent-Pontéjac (**Canton de Astarac Gimone**)*

*Communes d'Auterive; Durban; Haulies; Lasseube-Propre; Orbessan ; Ornézan; Pessan; Sansan (**Canton de Auch**)*

*Communes d'Auradé; Clermont-Savès; Endoufielle; Frégouville; L'Isle-Jourdain; Lias; Monferran-Savès; Pujaudran; Ségoufielle (**Canton de l'Isle Jourdain**)*

*Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès ;Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès ;Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy ;Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron ;Pompiac; Puylausic; Sabailan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan ;Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre ;Tournan (**Canton de Val de Save**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud Ouest  
IRIS 0204 faubourg Ouest*

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations *ORANGE France TELECOM* dans le département du GERS.

## 7. Département de l'HERAULT

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant trente sections d'inspection.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **Section interdépartementale maritime**

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 34-01-03 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

#### **Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)**

##### **Section 340101**

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

Compétence générale sur Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardirole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

##### **Section 340102**

Balaruc-les-Bains  
Balaruc-le-Vieux  
Gigean  
Montbazin  
Poussan  
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

### **Section 340103**

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

Régime général :

Bouzigues

Loupian

Marseillan

Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

### **Section 340104**

**Compétence généraliste uniquement :**

Agde

Bessan

Florensac

Pinet

Pomérols

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105**

### **Section 340105 :**

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan

Adissan

Alignan-du-Vent

Aumes

Cabrières

Castelnau-de-Guers

Caux

Cazouls d'Hérault

Cers

Coulobres

Fontès

Lézignan-la-Cèbe

Lieuran-Cabrières

Montagnac

Montblanc

Néffies

Nézignan-L'Evêque

Nizas  
Perret  
Pézenas  
Servian  
Saint-Thibery  
Saint-Pons-de-Mauchiens  
Tourbes  
Usclas-d'Hérault  
Valros  
Vias

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers IRIS 703  
Agde  
Bessan  
Florensac  
Pinet  
Pomérois  
Bassan  
Bédarieux  
Boujan-sur-Libron  
Carlencas-et-Levas  
Espondeilhan  
Faugères  
Fos  
Fouzilhon  
Gabian  
Laurens  
Lieur-an-les-Béziers  
Magalas  
Margon  
Montesquieu  
Pézènes les Mines  
Portiragnes  
Pouzolles  
Puimisson  
Puissalicon  
Roquessels  
Roujan  
Tour-sur-Orb (La)  
Vailhan  
Villeneuve-les-Béziers

### **Section 340106**

**Compétence généraliste uniquement :**

Bassan  
Bédarieux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Boujan-sur-Libron  
Carlencas-et-Levas  
Espondeilhan  
Faugères  
Fos  
Fouzilhon  
Gabian  
Laurens  
Lieur-an-les-Béziers  
Magalas  
Margon  
Portiragnes  
Pouzolles



Puimisson  
Puissalicon  
Roquessels  
Roujan  
Tour-sur-Orb (La)  
Villeneuve-les-Béziers  
Vailhan  
Montesquieu  
Pézènes-les-Mines

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105**

### **Section 340107**

**Compétence généraliste uniquement :**

Aires (Les)  
Autignac  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cabrerolles  
Cambon-et-Salvergues  
Camplong  
Castanet-le-Haut  
Causses-et-Veyran  
Caussiniojols  
Colombières-sur-Orb  
Combes  
Graissessac  
Hérépian  
Lamalou-les-Bains  
Lignan-sur-Orb  
Murviel-les-Béziers  
Pailhès  
Pujols-sur-Orb (Le)  
Pradal (Le)  
Roquebrun  
Rosis  
Saint-Géniès-de-Fontedit  
Saint-Géniès-de-Varensal  
Saint-Martin-de-l'Arçon  
Saint-Nazaire-de-Ladarez  
Saint-Etienne-Estréchoux  
Saint-Gervais-sur-Mare  
Sauvian  
Sérignan  
Taussac-la-Billière  
Thézan-les-Béziers  
Vieussan  
Villemagne-l'Argentière  
Corneilhan  
Mons

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110**

### **Section 340108**

**Compétence généraliste uniquement :**

Berlou  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cazedarnes  
Cazouls-les-Béziers  
Cessenon-sur-Orb

Ferrières-Poussarou  
Fraisse-sur-Agout  
Maraussan  
Olargues  
Prades-sur-Vernazobre  
Prémian  
Saint Etienne d'Albagnan  
Saint-Julien  
Saint-Vincent-d'Olargues  
Salvetat-sur-Agout (La)

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110**

**Section 340109**

**Compétence généraliste uniquement :**

Babeau-Bouldoux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cébazan  
Colombiers  
Courniou  
Maureilhan  
Montady  
Pardailhan  
Pierrerue  
Puisserguier  
Riols  
Saint-Chinian  
Saint-Pons-de-Thomières  
Soulié (Le)  
Valras-Plage

**Ainsi que l'entreprise en réseau RTE**

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110**

**Section 340110 :**

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Aigne  
Aigues-Vives  
Assignan  
Azillanet  
Beaufort  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Capestang  
Cassagnoles  
Caunette (La)  
Cessero  
Creissan  
Cruzy  
Félines-Minervois  
Ferrals-les-Montagnes  
Lespignan  
Livinière (La)  
Minerve  
Montels  
Montouliers  
Nissan-lez-Ensérune  
Olonzac  
Poilhes  
Quarante  
Rieussec

Saint-Jean-de-Minervois  
Siran  
Vélieux  
Vendres  
Verreries-de-Moussan  
Villespassans  
Agel  
Oupia

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers sauf IRIS 703  
Aires (Les)  
Autignac  
Cabrerolles  
Cambon-et-Salvergues  
Camplong  
Castanet-le-Haut  
Causses-et-Veyran  
Causiniojols  
Colombières-sur-Orb  
Combes  
Graissessac  
Hérépian  
Lamalou-les-Bains  
Lignan-sur-Orb  
Murviel-les-Béziers  
Pailhès  
Poujol-sur-Orb (Le)  
Pradal (Le)  
Roquebrun  
Rosis  
Saint-Géniès-de-Varensal  
Saint-Géniès-de-Fontedit  
Saint-Martin-de-l'Arçon  
Saint-Nazaire-de-Ladarez  
Saint-Etienne-Estréchoux  
Saint-Gervais-sur-Mare  
Sauvian  
Sérignan  
Taussac-la-Billière  
Thézan-les-Béziers  
Vieussan  
Villemagne-l'Argentière  
Berlou  
Cazedarnes  
Cazouls-les-Béziers  
Cessenon-sur-Orb  
Ferrières-Poussarou  
Fraise-sur-Agout  
Maraussan  
Olargues  
Prades-sur-Vernazobre  
Prémian  
Saint-Julien  
Saint-Vincent-d'Olargues  
Salvetat-sur-Agout (La)  
Corneilhan  
Mons  
Saint Etienne d'Albagnan  
Peirrerue  
Babeau-Bouldoux  
Cébazan  
Colombiers

Courniou  
 Maureilhan  
 Montady  
 Pardailhan  
 Puisserguier  
 Riols  
 Saint-Chinian  
 Saint-Pons-de-Thomières  
 Soulié (Le)  
 Valras-Plage

**Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections**

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

## **Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)**

Sous réserve des compétences de la section 34-03-10

### **Section 34-02-01**

**Section à compétence générale et agricole :**

*Aniane  
Arboras  
Argelliers  
La boissiere  
Montarnaud  
Montpeyroux  
Murviel les montpellier  
Puechabon  
Saint jean de fos  
Saint georges d'orques  
Saint guilhem le desert  
Saint paul et valmalle*

*Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-apres)*

**Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 34-02-04, 34-02-05, 34-02-06, 34-02-07, 34-02-08**

### **Section 34-02-02**

**Section à compétence générale et agricole :**

*Aspiran  
Aumelas  
Belarga  
Canet  
Campagnan  
Gignac  
Jonquieres  
Lagamas  
Le pouget  
Paulhan  
Plaisan  
Popian  
Pouzols  
Puilacher  
Saint andre de sangonis  
Saint bauzille de la sylve  
Saint guiraud  
Saint pargoire  
Saint saturnin  
Tressan  
Vendemian  
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

**Etablissements agricoles du périmètre de la section 34-02-03 et 34-02-09**

56/102

### **Section 34-02-03**

*Fabregues*

*Commune de lattes pour le code iris 105*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-04**

*Brignac*

*Celles*

*Ceyras*

*Clermont l'herault*

*Lacoste*

*Le bosc*

*Le puech*

*Liausson*

*Moureze*

*Nebian*

*Saint felix de lodez*

*Saint jean de la blaquiere*

*Saint privat*

*Salasc*

*Soumont*

*Usclas du bosc*

*Valmascle*

*Villeneuveville*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-05**

*Fozieres*

*La vacquerie*

*Lauroux*

*Le caylar*

*Le cros*

*Les plans*

*Les rives*

*Lodeve*

*Olmet et villecun*

*Pegairolles de l'escalette*

*Poujols*

*Saint etienne de gourgas*

*Saint felix de l'heras*

*Saint maurice navacelles*

*Saint michel*

*Saint pierre de la fage*

*Sorbs*

*Soubes*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*



### **Section 34-02-06**

*Saint jean de vedas  
Saussan  
Laverune*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-07**

*Perols  
Pignan  
Dio et valquieres  
Joncels  
Avene  
Brenas  
Ceilhes et rocozels  
Lavalette  
Le bousquet d'orb  
Lunas  
Merifons  
Octon  
Romiguieres  
Roqueredonde*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

Entreprises en réseau GRDF, ERDF et EDF

### **Section 34-02-08**

*Lattes pour les codes iris 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-09**

*Villeneuve les maguelonne  
Palavas-les-flots  
Cournonsec  
Cournonterral*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-10**

**Entreprises en réseau sncf, pôle emploi, la poste et leurs filiales**

Codes iris par quartier de montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2		
Quartier de montpellier IRIS		Uc Section
Pas du loup 1401	2	34-02-01
Pas du loup 1402	2	34-02-01
Comedie 3001	2	34-02-01
Antigone 2701	2	34-02-02
Antigone 2703	2	34-02-02
Antigone 2704	2	34-02-02
La martelle 901	2	34-02-02
La martelle 902	2	34-02-02
Estanove 1101	2	34-02-03
Estanove 1102	2	34-02-03
Estanove 1103	2	34-02-03
La croix d'argent garosud 1303	2	34-02-03
Lemasson 1201	2	34-02-03
Lemasson 1202	2	34-02-03
Lemasson 1203	2	34-02-03
Centre historique mtp 2502	2	34-02-04
Centre historique mtp 2503	2	34-02-04
Port marianne 1804	2	34-02-04
Les gares 2001	2	34-02-05
Les gares 2002	2	34-02-05
Les gares 2003	2	34-02-05

59/102

Saint martin 1501	2	<b>34-02-05</b>
Saint martin 1502	2	<b>34-02-05</b>
Gambetta 2601	2	<b>34-02-05</b>
Gambetta 2602	2	<b>34-02-05</b>
La chamberte 1001	2	<b>34-02-06</b>
La chamberte 1002	2	<b>34-02-06</b>
Les arceaux 2901	2	<b>34-02-06</b>
Les arceaux 2902	2	<b>34-02-06</b>
Centre historique mtp 2501	2	<b>34-02-07</b>
Centre historique mtp 2504	2	<b>34-02-07</b>
La croix d'argent 1301	2	<b>34-02-07</b>
La croix d'argent 1302	2	<b>34-02-07</b>
Port marianne 1802	2	<b>34-02-08</b>
Port marianne 1803	2	<b>34-02-08</b>
Les aiguerelles 1601	2	<b>34-02-08</b>
Les aiguerelles 1602	2	<b>34-02-08</b>
Les aiguerelles 1603	2	<b>34-02-08</b>
Figuerolles 2801	2	<b>34-02-08</b>
Figuerolles 2802	2	<b>34-02-08</b>
Pres d'arenes 1701	2	<b>34-02-09</b>

### **Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)**

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

<b>Section 34-03-01 à compétence générale et agricole sur :</b>
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
<b>Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09</b>
<b>Section 34-03-02</b>
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>Section 34-03-03</b>
LA GRANDE MOTTE
BAILLARGUES
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau <b>GDF SUEZ</b>
<b>Section 34-03-04 à compétence générale sur :</b>
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>Section 34-03-05</b>
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT AUNES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES

SAUSSINES
SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 34-03-06</b>
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 34-03-07</b>
SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 34-03-08</b>
COMBAILLAUX
GRABELS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 34-03-09</b>
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Chantier du déplacement de l'A9, sur l'ensemble du département
<b>section 34-03-10</b>
GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE
CAZILHAC
FERRIERES LES VERRERIES
GORNIES

JUVIGNAC
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VAILHAUQUES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT

**Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-02, 34-03-03, 34-03-04, 34-03-05, 34-03-06, 34-03-08 et 34-03-10**

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Chantier du Contournement Nîmes-Montpellier, sur l'ensemble du département

Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes  
Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE 2101	3	<b>34-03-10</b>
LA POMPIGNANE 2102	3	<b>34-03-10</b>
LE MILLENAIRE A 1904	3	<b>34-03-02</b>
LE MILLENAIRE B 1904	3	<b>34-03-03</b>
LE MILLENAIRE 1901	3	<b>34-03-04</b>
LE MILLENAIRE 1903	3	<b>34-03-04</b>
AIGUELONGUE 201	3	<b>34-03-05</b>
AIGUELONGUE 202	3	<b>34-03-05</b>
AIGUELONGUE 203	3	<b>34-03-05</b>

63/102



AIGUELONGUE 204	3	<b>34-03-05</b>
LES AUBES 2201	3	<b>34-03-05</b>
LES AUBES 2202	3	<b>34-03-05</b>
BEAUX ARTS 2401	3	<b>34-03-06</b>
BEAUX ARTS 2402	3	<b>34-03-06</b>
BEAUX ARTS 2403	3	<b>34-03-06</b>
BOUTONNET 2301	3	<b>34-03-06</b>
BOUTONNET 2302	3	<b>34-03-06</b>
BOUTONNET 2303	3	<b>34-03-06</b>
BOUTONNET 2304	3	<b>34-03-06</b>
BOUTONNET 2305	3	<b>34-03-06</b>
HOPITAUX FACULTES 101	3	<b>34-03-07</b>
HOPITAUX FACULTES 102	3	<b>34-03-07</b>
HOPITAUX FACULTES 103	3	<b>34-03-07</b>
HOPITAUX FACULTES 105	3	<b>34-03-07</b>
HOPITAUX FACULTES 106	3	<b>34-03-07</b>
CELLENEUVE 602	3	<b>34-03-08</b>
CELLENEUVE 603	3	<b>34-03-08</b>
HOPITAUX FACULTES 108	3	<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE 401	3	<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE 402	3	<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE 403	3	<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE 404	3	<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE 405	3	<b>34-03-08</b>
LES HAUTS DE MASSANE 501	3	<b>34-03-10</b>
LES HAUTS DE MASSANE 502	3	<b>34-03-08</b>

LES HAUTS DE MASSANE 503	3	<b>34-03-10</b>
PLAN DES 4 SEIGNEURS 301	3	<b>34-03-08</b>
ALCO 701	3	<b>34-03-10</b>
ALCO 702	3	<b>34-03-10</b>
ALCO 703	3	<b>34-03-10</b>
ALCO 704	3	<b>34-03-09</b>
ALCO 705	3	<b>34-03-09</b>
ALCO 706	3	<b>34-03-09</b>
ALCO 707	3	<b>34-03-09</b>
LES CEVENNES 801	3	<b>34-03-09</b>
LES CEVENNES 802	3	<b>34-03-09</b>
LES CEVENNES 803	3	<b>34-03-09</b>
HOPITAUX FACULTES 109	3	<b>34-03-09</b>

## 8. Département du LOT

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

### **SECTION 46-01-01 :**

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviolle, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)*

*Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francouls; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Sèniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causses et Bouriane)*

*Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaise; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfrac; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)*

*Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)*

*Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)*

*Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)*

*Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)*

*Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes*

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

*Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)*

*Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)*

*Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes*

#### **SECTION 46-01-02 :**

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.*

*La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)*

*Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ; la partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (Canton de Cahors 3)*

*Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)*

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon  
IRIS 0102 Charles de Gaule  
IRIS 0103 Plaine de Labarre  
IRIS 0201 Cabessut  
IRIS 0301 Terre Rouge  
IRIS 0401 Saint Georges  
IRIS 0501 Cabazat;  
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.  
La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêque, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (**Canton de Cahors 2**)*

*Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ;La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2.(**canton de Cahors 3**)*

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon  
IRIS 0401 Saint Georges  
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Aujols; Bach; Beaugard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidailiac. (**Canton des Marches Sud Quercy**)*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF dans le département du LOT.

### **SECTION 46-01-03 :**

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac;*

Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. **(Canton de Causse et Vallées)**

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. **(Canton de Cère et Ségala)**

Communes de Bédrier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles ;

La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieudit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Bédrier. **(Canton de Figeac 1)**

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Predeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac ;

La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1. **(Canton de Figeac 2)**

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquièrre; Laurettes; Livernon; Montet-et-Bouxa; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquièrre; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquièrre; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. **(Canton de Lacapelle Marival)**

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidailiac. **(Canton de Marches Sud Quercy)**

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinha-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. **(Canton de Saint Céré)**

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélave; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. **(Canton de Luzech)**

Commune de Figeac



*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre  
IRIS 0301 Terre Rouge  
IRIS 0501 Cabazat.*

*La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :*

- *Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES*
- *Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC*
- *Laboratoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC*
- *Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC*
- *Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC*
- *Editions DIVONA 46000 CAHORS*
- *Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES*

#### **SECTION 46-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Mercuès et de Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviolle; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)*

*Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)*

*Communes de Bédurier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles. (Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac1 )*

*Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. (Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2)*

*Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)*

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle  
IRIS 0201 Cabessut.*

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de *La Poste* dans le département du LOT

## **SECTION 46-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Sèniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causse et Bouriane)*

*Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sènaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (Canton de Causse et Vallées)*

*Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquièrre; Lauresses; Livernon; Montet-et-Bouxaal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquièrre; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sènaillac-Latronquièrre; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)*

*Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)*

*Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhae-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)*

*Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)*

## 9. Département de la LOZERE

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant trois sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **Section 48-01-01**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

*AUMONT AUBRAC*

*MARVEJOLS*

*ST ALBAN SUR LIMAGNOLE*

*ST CHELY D'APCHER*

*GRANDRIEU*

*Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)*

Entreprises : EDF ERDF RTE / GDF GRT / GRDF / Orange

#### **Section 48-01-02**

Activités de transports sur l'ensemble du département

*LA CANOURGUE*

*CHIRAC*

*FLORAC*

*Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)*

Entreprises : SNCF/ La Poste

#### **Section 48-01-03**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

*LE COLLET DE DEZE*

*LANGOGNE*

*ST ETIENNE DU VALDONNEZ*

*Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)*

Entreprises : Pôle Emploi

## Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et il

<b>48-01-01</b>	<b>0102</b>	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'ilot AX24
<b>MENDE Nord Est</b>		<u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101</u> :
		BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		<u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103</u> :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		<u>Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104</u>
		<u>Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105</u>
<b>48-01-02</b>	<b>0103</b>	<u>IRIS 0104</u> : Moins ilot AM01
<b>MENDE Sud</b>	<b>0104</b>	<u>Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u>
	<b>0105</b>	<u>Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102</u>
		<u>Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants</u> :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		<u>Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01</u>
<b>48-01-03</b>	<b>0101</b>	<u>IRIS 0101</u>
<b>MENDE Ouest</b>		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		<u>Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u>

## 10. Département des HAUTES- PYRENEES

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant neuf sections d'inspection à vocation généraliste. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 65-01-01 :**

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranaïs)*

*Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caison; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguët; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (Canton 17 - Vic Bigorre)*

*Communes d'Avéran; Barry; Bénac; Gardères; Hibarette; Lamarque Pontacq; Layrisse; Loucrup; Luquet; Orinques; Seron; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)*

**Commune de Tarbes partiellement :** Quartiers IRIS 0102 Cité administrative  
IRIS 0202 Barrère (place Verdun exclue)  
IRIS 0801 Saint Vincent de Paul  
IRIS 0802 Stade  
IRIS 0803 La Planète  
IRIS 0901 Saint Antoine (uniquement partie à ouest de la rue alsace lorraine)

#### **SECTION 65-01-02 :**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (Canton 2 – Borderes sur l'Echez)*

*Communes d'Antin; Ariès-Espéran; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Bètpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulin; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze;*

*Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustrar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sariaac-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baise; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (Canton 3 - Les Coteaux)*

**Commune de Tarbes partiellement :** Quartiers IRIS 0201 Préfecture  
IRIS 0301 Parc Paul Chastelain  
IRIS 0302 Parc Municipal des Sports  
IRIS 0401 Debussy

### **SECTION 65-01-03 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (Canton 1 – Aureilhan)*

*Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)*

**Commune de Tarbes partiellement :** Quartier IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine  
(sauf partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)  
IRIS 1001 Tarbes arsenal  
IRIS 1101 Tarbes martinet

**Commune de Lourdes partiellement :** Quartiers IRIS 0101 Mairie  
IRIS 0103 Ophite Chantecler  
IRIS 0106 Pic du Ger  
IRIS 0107 Bois de Mourles–Forêt de Béout  
IRIS 0108 Secteur hôtelier–Sanctuaire partiellement  
(sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)  
IRIS 0109 La Bastide-Lannedaré : (uniquement partie à l'ouest de la Route de Pontacq)

### **SECTION 65-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Argelès-Bagnères; Arroquets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégole; Benqué; Bernadets-Dessus; Bettés; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Frêchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Molère; Montastruc; Moulédous; Oléac-*



*Dessus; Orioux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses)*

*Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (Canton 7 - Moyen Adour)*

**Commune de Tarbes** partiellement : *Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville  
IRIS 0205 Marcadiou  
IRIS 1201 Mouysset  
IRIS 1301 ZA Kennedy*

### **SECTION 65-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Armenteule; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camous; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (Canton 8 – Neste Aure et Louron)*

**Commune de Tarbes** : *Quartiers IRIS 0101 Cimetière la Sède  
IRIS 0402 Centre hospitalier  
IRIS 0403 LEP Dupuy  
IRIS 0501 Solazur  
IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac  
IRIS 0701 La sendère  
IRIS 0702 Laennec*

### **SECTION 65-01-06 :**

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générès; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglass (Canton 15 - Vallée de la Barousse)*

**Commune de Tarbes** : *Quartier IRIS 0203 Place de Verdun*

### **SECTION 65-01-07 :**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boô-Silhen; Bun; Caunterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie; Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestales; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; Vizos (**Canton 16 – La Vallée des Gaves**)*

**Canton 9 – Ossun partiellement :** Commune de : Juillan

**Commune de Lourdes :** Quartiers IRIS 0104 Centre Gare  
IRIS 0105 Sarsan Anclades

### **SECTION 65-01-08 :**

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (**Canton 4 - La Haute-Bigorre**)*

*Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arroquets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (**Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville)**)*

**Commune de Lourdes :** Quartiers IRIS 0102 Centre Soum  
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (y compris partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau)  
IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement sauf partie à l'ouest de la Route de Pontacq  
IRIS 0110 Monge-Saux

### **SECTION 65-01-09 :**

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

**Canton 9 - OSSUN partiellement :** Communes d' Azereix; Louey; Lanne; Ossun

## 11. Département des PYRENEES-ORIENTALES

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 12 sections d'inspection.

Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, dont une est également à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales).

### Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

#### **Section 66-01-01**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Cases-de-Pène  
Espira-de-l'Agly  
Opoul-Périllos  
Peyrestortes  
Pia  
Rivesaltes  
Salses-le-Château  
Vingrau  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

#### **Section 66-01-02**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Claira  
Le Barcarès  
St-Laurent-de-la-Salanque  
St-Hippolyte  
Torreilles  
Bompas  
Campôme  
Casteil  
Catllar  
Clara  
Codalet  
Conat  
Corneilla-de-Conflent  
Eus  
Fillols  
Fuilla

Los Masos  
Motig-les-Bains  
Mosset  
Nohèdes  
Prades  
Ria-Sirach  
Taurinya  
Urbanya  
Vernet-les-Bains  
Villefranche-de-Conflent  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-03**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –  
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Canet-en-Roussillon  
Ste Marie  
St Nazaire  
Villelongue-de-la-Salanque  
Banyuls-dels-Aspres  
Brouilla  
Caixas  
Camélas  
Castelnou  
Fourques  
Llauro  
Llupia  
Montauriol  
Passa  
Ponteilla  
St Jean-Lasseille  
Ste-Colombe-de-la-Commanderie  
Terrats  
Thuir  
Tordère  
Tresserre  
Trouillas  
Villemolaque  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-04**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –  
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Baho  
Baixas

Calce  
St Estève  
Villeneuve-la-Rivière  
Alénya  
Latour-bas-Elne  
St Cyprien  
Saleilles  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-05**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –  
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Canohès  
Pollestres  
Toulouges  
Corbère  
Corbère-les-Cabanès  
Corneilla-la-Rivière  
Le Soler  
Millas  
Néfiach  
Pézilla-la-Rivière  
St Féliu-d'Amont  
St Féliu-d'Avall  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-06**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –  
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Bages  
Corneilla-del-Vercol  
Elne  
Montescot  
Ortaffa  
Théza  
Villeneuve-de-la-Raho  
Baillestavy  
Boule d'Amont  
Bouleternère  
Casefabre  
Espira-de-Conflent  
Estoher  
Finestret  
Glorianes

Ille-sur-Têt  
Joch  
Marquixanes  
Montalba-le-Château  
Prunet-et-Belpuig  
Rigarda  
Rodès  
St-Michel-de-Llotes  
Valmanya  
Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-07**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –  
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Argelès-sur-Mer  
Laroque-des-Albères  
Montesquieu-des-Albères  
Palau-del-Vidre  
Sorède  
St André  
St Génis des Fontaines  
Villemontguy

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-08**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –  
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Calmeilles  
Céret  
L'Albère  
Le Boulou  
Le Perthus  
Les Cluses  
Maureillas-las-Illas  
Oms  
Reynès  
St Jean-Pla-de-Corts  
Taillet  
Vivès  
Amélie-les-Bains-Palada  
Arles-sur-Tech  
Corsavy  
La Bastide  
Montbolo



Montferrer  
St Marsal  
Taulis

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

**Section 66-01-09**

**Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :**

66001 L ALBERE  
66002 ALENYA  
        AMELIE LES BAINS  
66003 PALALDA  
66005 ANGOUSTRINE  
66008 ARGELES SUR MER  
66009 ARLES SUR TECH  
66011 BAGES  
66015 BANYULS DELS ASPRES  
66016 BANYULS SUR MER  
66018 LA BASTIDE  
66022 BOULE D'AMONT  
66023 BOULETERNERE  
66024 LE BOULOU  
66025 BOURG MADAME  
66026 BROUILLA  
66028 CABESTANY  
66029 CAIXAS  
66033 CAMELAS  
66038 CANOHES  
66044 CASTELNOU  
66048 CERBERE  
66049 CERET  
66051 CLARA  
66052 CODALET  
66053 COLLIOURE  
66055 CORBERE  
66056 CORBERE LES CABANES  
66057 CORNEILLA DE CONFLENT  
66059 CORNEILLA DEL VERCOL  
66060 CORSAVY  
66065 ELNE  
66067 ERR  
66068 ESCARO  
66070 ESPIRA DE CONFLENT  
66073 ESTOHER  
66075 EYNE  
66084 FOURQUES  
66085 FUILLA  
66088 ILLE SUR TET  
66089 JOCH

66093 LAROQUE DES ALBERES  
66094 LATOUR BAS ELNE  
66099 LLAURO  
66101 LLUPIA  
66102 MANTET  
66103 MARQUIXANES  
66104 LOS MASOS  
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS  
66108 MILLAS  
66112 MONTAURIOL  
66114 MONTECOT  
MONTESQUIEU DES  
66115 ALBERES  
66116 MONTFERRER  
66121 NEFIACH  
66123 NYER  
66126 OMS  
66129 ORTAFFA  
66130 OSSEJA  
66132 PALAU DE CERDAGNE  
66133 PALAU DEL VIDRE  
66134 PASSA  
66136 PERPIGNAN  
66137 LE PERTHUS  
66144 POLLESTRES  
66145 PONTEILLA  
66148 PORT VENDRES  
66149 PRADES  
PRATS DE MOLLO LA  
66150 PRESTE  
66155 PY  
66160 REYNES  
66165 RODES  
66166 SAHORRE  
66167 SAILLAGOUSE  
66168 ST ANDRE  
66170 STE COLOMBE  
66171 ST CYPRIEN  
66173 ST FELIU D'AMONT  
66174 ST FELIU D'AVALL  
66175 ST GENIS DES FONTAINES  
66177 ST JEAN LASSEILLE  
66178 ST JEAN PLA DE CORTS  
66179 ST LAURENT DE CERDANS  
66181 STE LEOCADIE  
66185 ST MICHEL DE LLOTES  
66186 ST NAZAIRE  
66188 ST PIERRE DELS FORCATS  
66189 SALEILLES  
66194 SERRALONGUE  
66195 LE SOLER  
66196 SOREDE  
66197 SOUANYAS

66204 TAURINYA  
66206 LE TECH  
66207 TERRATS  
66208 THEZA  
66210 THUIR  
66211 TORDERES  
66213 TOULOUGES  
66214 TRESSERRE  
66217 TROUILLAS  
66222 VERNET LES BAINS  
VILLEFRANCHE DE  
66223 CONFLENT  
66225 VILLELONGUE DELS MONTS  
66226 VILLEMOLAQUE  
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO  
66230 VINCA  
66233 VIVES

**- Compétence de droit commun sur tous secteurs  
d'activité sauf activité relevant de la compétence des  
sections 11 et 12 pour les communes suivantes :**

Escarro  
Mantet  
Nyer  
Py  
Sahorre  
Serdinya  
Souanyas  
Thuès-entre-Valls  
Coustouges  
Lamanère  
Le Tech  
Prats-de-Mollo La Preste  
St Laurent-de-Cerdans  
Serralongue

**Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises  
dites « en réseau » suivantes :**

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

**Section 66-01-10 :**

**Compétence sur les entreprises du  
secteur agricole sur la partie Nord du  
département pour les communes  
suivantes :**

66004 LES ANGLES  
66007 ARBOUSSOLS

66012 BAHO  
66014 BAIXAS  
66017 LE BARCARES  
66019 BELESTA  
66020 BOLQUERE  
66021 BOMPAS  
66030 CALCE  
66034 CAMPOME  
66036 CANAVEILLES  
66037 CANET EN ROUSSILLON  
66039 CARAMANY  
66041 CASES DE PENE  
66042 CASSAGNES  
66045 CATLLAR  
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES  
66047 CAUDIES DE CONFLENT  
66050 CLAIRA  
66054 CONAT  
66058 CORNEILLA LA RIVIERE  
66064 EGAT  
66066 ENVEITG  
66069 ESPIRA DE L'AGLY  
66071 ESTAGEL  
66074 EUS  
66081 FONTRABIOUSE  
66082 FORMIGUERES  
66090 JUJOLS  
66092 LANSAC  
66095 LATOUR DE CAROL  
66096 LATOUR DE FRANCE  
66097 LESQUERDE  
66098 LA LLAGONNE  
66105 MATEMALE  
66107 MAURY  
66109 MOLITG LES BAINS  
66118 MONTNER  
66119 MOSSET  
66122 NOHEDES  
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA  
66125 OLETTE  
66127 OPOUL PERILLOS  
66138 PEYRESTORTES  
66140 PEZILLA LA RIVIERE  
66141 PIA  
66143 PLANEZES  
66146 PORTA  
66151 PRATS DE SOURNIA  
66152 PRUGNANES  
66158 RASIGUERES  
66161 RIA SIRACH  
66164 RIVESALTES  
66169 ST ARNAC  
66172 ST ESTEVE

66176 ST HIPPOLYTE  
ST LAURENT DE LA  
66180 SALANQUE  
66182 STE MARIE DE LA MER  
66184 ST MARTIN  
66187 ST PAUL DE FENOUILLET  
66190 SALSES LE CHATEAU  
66191 SANSA  
66193 SERDINYA  
66198 SOURNIA  
66201 TARERACH  
66205 TAUTAVEL  
66212 TORREILLES  
66215 TREVILLACH  
66216 TRILLA  
66218 UR  
VILLELONGUE LA  
66224 SALANQUE  
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE  
66231 VINGRAU

**Compétence sur les entreprises conchylocoles affiliées à la MSA du département**

**Compétence de droit commun pour toutes les entreprises du marché Saint-Charles de Perpignan**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence des sections 11 et 12 pour les communes suivantes :**

Ayguatebia-Talau  
Canaveilles  
Jujols  
Olette  
Oreilla  
Railleu  
Sansa  
Ansignan  
Caudiès-de-Fenouillèdes  
Fenouillet  
Fosse  
Lesquerde  
Maury  
Prugnanes  
St-Arnac  
St-Martin  
St Paul-de-Fenouillet  
Vira  
Arboussols  
Campoussy  
Felluns

Le Vivier  
Pézilla-de-Conflent  
Prats-de-Sournia  
Rabouillet  
Sournia  
Tarerach  
Trévillach  
Trilla  
Bélesta  
Caramany  
Cassagnes  
Estagel  
Lansac  
Latour-de-France  
Montner  
Planèzes  
Rasiguères  
Tautavel  
Grand Saint Charles

#### **Section 66-01-11**

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.**
- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

#### **Section 66-01-12**

- **Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire et médicosocial relevant des codes NAF suivants : 8610Z, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8790A, 8810B, 8810C, 8891B, 8898B**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité hors agriculture dans les communes suivantes :**

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades  
Bourg-Madame  
Dorres

87/102

Egat  
 Enveitg  
 Err  
 Estavar  
 Eyne  
 Font-Romeu Odeillo Via  
 Latour-de-Carol  
 Llo  
 Nahuja  
 Osséja  
 Palau-de-Cerdagne  
 Porta  
 Porté-Puymorens  
 Saillagouse  
 Ste-Léocadie  
 Targassonne  
 Ur  
 Valcebollère  
 Bolquère  
 Caudiès-de-Conflent  
 Fontpédrouse  
 Fontrabieuse  
 Formiguères  
 La Cabanasse  
 La Llagonne  
 Les Angles  
 Matemale  
 Mont-Louis  
 Planès  
 Puyvalador  
 Réal  
 St-Pierre-dels-Forcats  
 Sauto

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 8 sections

Section	IRIS	Quartier
66-01-01	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
66-01-02	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3



<b>66-01-03</b>	<b>1401</b>	Haut Vernet 1
<b>66-01-04</b>	<b>2118</b>	Cabestany
	<b>901</b>	Las Cobas 1
	<b>902</b>	Las Cobas 2
	<b>1101</b>	Clos Banet
	<b>1202</b>	Route de Canet
<b>66-01-05</b>	<b>1203</b>	Mas Vermeil
	<b>504</b>	Saint Martin 4
	<b>1801</b>	Université
	<b>2001</b>	Orles Catalunya
	<b>2101</b>	Porte d'Espagne
<b>66-01-06</b>		
	<b>401</b>	Gare 1
	<b>402</b>	Gare 2
	<b>502</b>	Saint Martin 2
	<b>503</b>	Saint Martin 3
	<b>501</b>	Saint Martin 1
	<b>1601</b>	Saint Assiscle 1
	<b>1602</b>	Saint Assiscle 2
	<b>1603</b>	Saint Assiscle 3
<b>2201</b>	Saint Charles	
<b>66-01-07</b>	<b>301</b>	Clémenceau
	<b>1301</b>	Bas Vernet 1
	<b>1302</b>	Bas Vernet 2
	<b>1303</b>	Bas Vernet 3
	<b>1404</b>	Haut Vernet 4
	<b>1405</b>	Haut Vernet 5
<b>66-01-08</b>	<b>1406</b>	Haut Vernet 6
	<b>1402</b>	Haut Vernet 2
	<b>1403</b>	Haut Vernet 3
	<b>1501</b>	Bas Vernet ouest 1
	<b>1502</b>	Bas Vernet ouest 2
	<b>1503</b>	Bas Vernet ouest 3
	<b>1504</b>	Bas Vernet ouest 4
	<b>1701</b>	Mailloles

## **12. Département du TARN**

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant douze sections d'inspection. Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 81-01-01 :**

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albine ; Angles ; Barre ; Boissezon ; Bout de Pont de l'Arn ; Brassac ; Cambounes ; Fontbrieu ; Labastide Rouairoux ; Lacabarede ; Lacaune ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Le Bez ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Moulin Mage ; Murat sur Vebre ; Nages ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Rouairoux ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Sauveterre.*

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0205 Bisseous / Savonnerie*

*IRIS 0204 Aillot*

*IRIS 0206 Fayole*

*IRIS 0301 Martinet / Lambert / Bel Air*

*IRIS 0302 Lardaille / Roulandou*

*IRIS 0401 Venise / Drouot / Durenque*

*IRIS 0402 Lameilhe est / Le Siala*

*IRIS 0403 Lameilhe Nord*

*IRIS 0404 Lameilhe Ouest*

*IRIS 0701 Rural Nord / Rural Est*

*Route de Toulouse : pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.*

#### **SECTION 81-01-02 :**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aiguefonde ; Aussillon ; Caucalières ; Laggarigue ; Mazamet ; Valdurenque.*

*Zone d'activité du Causse sur les Communes de Castres et de Labruguière y compris l'aéroport*

### **SECTION 81-01-03 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Alban ; Arifat ; Berlats ; Burlats ; Curvalle ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Gijounet ; Laboulbène ; Lacaze ; Lacrouzette ; Le Masnau Massugues ; Le travet ; Massals ; Miolles ; Montfa ; Montredon Labessonnie ; Montroc ; Paulinet ; Rayssac ; Réalmont ; Ronel ; Roquecourbe ; Roumegoux ; Saint André ; Saint Jean de Vals ; Saint Salvy de Carcaves ; Saint Salvy de la Balme ; Senaux ; St Antonin de Lacalm ; St Germier ; St Lieux Lafenasse ; St Pierre de Trivisy ; Teillet ; Terre Clapier ; Vabre ; Viane.*

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0101 Centre Ville  
IRIS 0201 Gazel – Rey  
IRIS 0202 Albinque-Saint-Jean  
IRIS 0203 Faubourg Est-Peraudel  
IRIS 0601 Les Monges-le-Corporal  
IRIS 0602 Travet-Sercloise-le-Rose  
IRIS 0702 Gourjade / Borde Basse*

### **SECTION 81-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Appelle ; Arfons ; Belleserre ; Bertre ; Blan ; Cahuzac ; Cambounet sur le Sor ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Garrevaques ; Labruguiere ; Lagardiolle ; Lempaut ; Les Cammazes ; Lescout ; Massaguel ; Naves ; Noailhac ; Palleville ; Poudis ; Puylaurens ; Saix ; Soreze ; Soual ; St Affrique les Montagnes ; St Amancet ; St Avit ; St Germain des Prés ; St Sernin les Lavaur ; **Verdalle**, Viviers les Montagnes.*

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0901 Melou-Chartreuse  
IRIS 0902 Rural Ouest-Severac-Campans  
IRIS 0501 Briguiboul / Laden Petit Train  
IRIS 0801 Capelanie / Hauterive*

*A l'exclusion sur la Route de Toulouse pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.*

### **SECTION 81-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de St Agnan ; Ambres ; Aussac ; Briatexte ; Busques ; Cadalen ; Carlus ; Fenols ; Florentin ; Giroussens ; Graulhet ; Labessiere Candeil ; Lasgraisse ; Le Sequestre ; Lugan ;*

*Missecle ; Moulayres ; Puybegon ; Puygouzon ; Rouffiac ; Salies ; St Gauzens ; St Jean de Rives ; St Lieux les Lavaur ; St Sulpice ; Tecou.*

*Pour ALBI, la section 5 est compétente pour les rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des Sapins*

### **SECTION 81-01-06 :**

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albi, Alos ; Amarens ; Ambres ; Andillac ; Aussac ; Beauvais sur Tescou ; Bernac ; Blaye les Mines ; Bournazel ; Brens ; Briatexte ; Broze ; Busque ; Les Cabannes ; Cadalen ; Cagnac les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castanet ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmirail ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes ; Coufouleux ; Donnazac ; Fayssac ; Fenols ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Giroussens ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Labarthe Bleys ; Labastide de Levis ; Labastide Gabausse ; Labessiere Candeil ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; Lasgrais ; Lisle sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Loupiac ; Lugan ; Mailhoc ; Marnaves ; Marsac sur Tarn ; Mezens ; Mihars ; Milhavet ; Missecle ; Monesties ; Montans ; Montdurausse ; Montels ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; Moulayres ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puybegon ; Puycelsi ; Rabastens ; Le Riols ; Rivières ; Roquemaure ; Roussayrolles ; Saint Agnan ; Saint Beauzile ; Sainte Cecile du Cayrou ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavaur ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguepie ; Saint Michel de Vax ; Saint Sulpice ; Saint Urcisse ; Salles ; Salvagnac ; La Sauziere Saint Jean ; Le Segur ; Senouillac ; Souel ; Taix ; Tauriac ; Tecou ; Terssac ; Tonnac ; Trevien ; Vaour ; Le Verdier ; Vieux ; Villeneuve sur Vere ; Vindrac Alayrac ; Virac.*

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aguts ; Algans ; Bannieres ; Belcastel ; Cabanes ; Cambon les Lavaur ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Fiac ; Garrigues ; Labastide St Georges ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lavaur ; Magrin ; Marzens ; Massac Seran ; Maurens scopont ; Montcabrier ; Montgey ; Mouzens ; Pechaudier ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Roquevidal ; St Paul Cap de Joux ; Teulat ; Teyssode ; Veilhes ; Villeneuve les Lavaur ; Viterbe ; Viviers les Lavaur.*

### **SECTION 81-01-07 :**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bernac ; Brens ; Beauvais Sur Tescou ; Broze ; Castanet ; Cestayrols ; Coufouleux ; Fayssac ; Gaillac ; Grazac ; La Sauziere St Jean ; Labastide de Levis ; Lagrave ; Lisle Sur Tarn ; Loupiac ; Marsac sur tarn, Mezens ; Montans ; Montdurausse ; Montgaillard ; Montvalen ; Parisot ; Peyrole ; Rabastens ; Rivières ; Roquemaure ; Salvagnac ; Senouillac ; St Urcisse ; Tauriac , Terssac*



### **SECTION 81-01-10 :**

La section 10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Andouque ; Arthes ; Crespin ; Crespinet ; Le Garric ; Lescure d'Albigeois ; Saussenac ; Serenac ; St Gregoire ; St Jean de Marcel ; Valderies*

*Commune d'Albi : Quartier IRIS 0101 Centre Historique  
IRIS 0102 Faubourg Du Vigan  
IRIS 0801 Lapanouse/St Martin  
IRIS 0803 Renaudie/Go*

### **SECTION 81-01-11 :**

La section 11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Ambialet ; Assac ; Cadix ; Cambon ; Courris ; Cunac ; Faussergues ; Fraissines ; Lacapelle Pinet ; Le Dourn ; Le Fraysse ; Ledas Et Penthies ; Marsal-Bellegarde ; Mouzieys Teulet ; Padies ; St Cirque ; St Juery ; St Julien Gaulene ; St Michel Labadie ; Trebas ; Valence d'Albigeois ; Villefranche d'Albigeois,*

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0202 Universite-Verdun  
IRIS 0203 Pelloutie  
IRIS 0302 Lude/Bon Sauveur  
IRIS 0304 Bellevue/Cavaliere/Peyret/Ranteil*

*A l'exclusion de la rue du docteur Campmas et de l'avenue du Marechal Foch situées sur Albi  
Y compris la totalité de la rue Pablo Neruda située à ALBI.*

La section 11 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

### **SECTION 81-01-12 :**

La section 12 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aiguesfond ; Alban ; Albine ; Almayrac ; Ambialet ; Andouque ; Angles ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Arthies ; Assac ; Aussillon ; Barre ; Bellegarde ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Le Bez ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Burlats ; Cadix ; Cahuzac ; Cambon ; Cambounes ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carlus ; Carmaux ; Castelnau de Brassac ; Caucalieres ; Castres ; Courris ; Crespin ; Crespinet ; Cunac ; Curvalle ; Dourgne ; Le Dourn ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Faussergues ; Ferrieres ; Fraissines ; Le Fraysse ; Garreaques ; Le Garric ; Gijounet ; Jouqueviel ; Labastide Rouairoux ; Laboulbene ; Labruguiere ; Lacabarede ; Lacapelle Pinet ; Lacaune ; Lacaze ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Ledas et Penthies ; Lempaut ; Lescout ; Lescure d'Albi ; Le*

*Margnes ; Marsal ; Masnau Massugues ; Massaguel ; Massals ; Mazamet ; Miolles ; Mirandol Bourgnounac ; Mont Roc ; Montauriol ; Montfa ; Montredon Labessonnie ; Moulares ; Moulin Mage ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vebre ; Nages ; Naves ; Noailhac ; Padies ; Palleville ; Pampelonne ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Poudis ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rayssac ; Realmont ; Le Rialet ; Ronel ; Roquecourbe ; Rosieres ; Rouairoux ; Rouffiac ; Roumegoux ; St Affrique les Montagnes ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint Andre ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Cirgue ; Sainte Gemme ; Saint Germain des Pres ; Saint Germier ; Saint Gregoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Juery ; Saint Julien Gaulene ; Saint Lieux lafenasse ; Saint Michel Labadie ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Salvi de Carcares ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin les Lavaur ; Saix ; Salies ; Saussenac ; Sauveterre ; Senaux ; Le Sequestre ; Serenac ; Soreze ; Soual ; Tanus ; Teillet ; Terre Clapier ; Le Travet ; Treban ; Trebas ; Vabre ; Valderies ; Valdurenque ; Valence d'Albi ; Viane ; Verdalle ; Villefranche d'Albigeois ; Le Vintrou ; Viviers les Montagnes.*

La section 12 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Brousse ; Carbes ; Cuq ; Denat ; Frejairolles ; Frejeville ; Guitalens l'Albarede ; Jonquieres ; Labastide Denat ; Laboutarie ; Lamillarie ; Lautrec ; Lombers ; Montdragon ; Montpinier ; Orban ; Peyregoux ; Poulan Pouzols ; Puycalvel ; Semalens ; Servies ; Sieurac ; St Genest de Contest ; St Julien Du Puy ; Venes ; Verdalle ; Vielmur Sur Agout*



### 13. Département de TARN ET GARONNE

#### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant huit sections d'inspection.

Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

#### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 82-01-01 :**

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

#### **SECTION 82-01-02 :**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Belvèze ; Bouloc ; Cazes-Mondenard ; Durfort-Lacapelette ; Fauroux ; Labarthe ; Lacour ; Lafrançaise ; Lauzerte ; Miramont-de-Quercy ; Montagudet ; Montaigu-de-Quercy ; Montbarla ; Puycornet ; Roquecor ; Saint-Amans-de-Pellagal ; Saint-Amans-du-Pech ; Saint-Beauzeil ; Sainte-Juliette ; Sauveterre ; Touffailles ; Tréjols ; Valeilles ; Vazerac. (Canton n°10 - Pays de Serres Sud-Quercy)*

*Communes d'Albias ; Auty ; Cayrac ; L'Honor-de-Cos ; Lamothe-Capdeville ; Mirabel ; Molières ; Montalzat ; Montastruc ; Montfermier ; Montpezat-de-Quercy ; Piquecos ; Réalville ; Saint-Vincent ; Villemade. (Canton n° 11 - Quercy - Aveyron)*

#### ***Commune de Montauban : Quartier IRIS 0901 - Zone Industrielle Nord***

*Est exclue la route du Nord du début de la rue au n° 2239 (les n° impairs), et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1372 (les n° pairs)*

*Est exclu le chemin de Matras du n° 1160 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajouté le chemin de Matras du n° 592 à la fin de la rue (les n° pairs)*

*Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du n° 766 à la fin de la rue en entier*

*Est exclu le boulevard de Chantilly du n° 1416 à la fin de la rue (les n° pairs), et est rajouté le boulevard de Chantilly du n° 1635 à la fin de la rue (les n° impairs)*

*Est exclue l'avenue de Falguières du n° 1061 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajoutée l'avenue de Falguières du n° 1208 à la fin de la rue (les n° pairs)*

*Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du n° 101 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 101 (les n° impairs) et du n°102 à fin de la rue*

### **SECTION 82-01-03 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bioule; Caussade; Montricoux; Nègrepelisse; Saint-Etienne-de-Tulmont; Vaïssac. (Canton n° 01 - Aveyron-Lère)*

*Communes de Castanet ; Caylus ; Cayriech ; Cazals ; Espinas ; Féneyrols ; Ginals ; Labastide-de-Penne ; Lacapelle-Livron ; Laguépie ; Lapenche ; Lavaurette ; Loze ; Monteils ; Mouillac ; Parisot ; Puylagarde ; Puylaroque ; Saint-Antonin-Noble-Val ; Saint-Cirq ; Saint-Georges ; Saint-Projet ; Septfonds ; Varen ; Verfeil. (Canton n° 12 - Quercy- Rouergue)*

#### ***Commune de Montauban : Quartier IRIS 1001 – Fonneuve***

*Est exclue la route de Léojac en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° impairs*

*Est exclue la route du Nord du début de la rue à n° 2239 (les n° pairs) et du n° 2240 à la fin de la rue et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1373 (les n° impairs) et du n° 1374 à la fin de la rue en entier*

*Est exclu le chemin de Matras en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Matras en entier (les n° impairs)*

*Est exclue la route de Molières du n° 341 au n° 1269 (les n° impairs) et est rajoutée la route de Molières du n° 358 au n° 1252 (les n° pairs)*

*Est exclue la route de Mirabel en entier (les n° impairs) et est rajoutée la route de Mirabel en entier (les n° pairs)*

*Est exclu le chemin de Bondillou en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Bondillou en entier (les n° impairs)*

*Est exclu le chemin de Fustié du n° 267 au n° 1474 (les n° impairs) et du n° 1475 à la fin de la rue et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue à la fin de la rue (les n° pairs)*

**La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.**

### **SECTION 82-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albefeuille-Lagarde ; Bessens ; Bressols ; Finhan ; Lacourt-Saint-Pierre; Monbéqui; Montbartier; Montbeton; Montech. (Canton n° 09 - Montech)*

*Communes de Bruniquel; Corbarieu; Génébrières; Labastide-Saint-Pierre; Léojac; Monclar-de-Quercy; Nohic; Orgueil; Puygaillard-de-Quercy; Reyniès; Saint-Nauphary; La Salvetat-Belmontet; Varennes; Verlhac-Tescou; Villebrumier. (Canton n° 13 - Tarn - Tescou - Quercy Vert)*

**Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 - L'Europe**

*Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n°430 (les n° impairs) et du n°431 à fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Toulouse de l'intersection de la route Montech à la fin de la rue en entier*

**La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF du département de Tarn-et-Garonne.**

**SECTION 82-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des implantations ASF, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Angeville; Auterive; Beaumont-de-Lomagne; Belbèse; Bourret; Castelferrus; Le Causé; Comberouger; Cordes-Tolosannes; Coutures; Cumont; Escatalens; Escazeaux; Esparsac; Fajolles; Faudoas; Garganvillar; Gariès; Gimat; Glatens; Goas; Labourgade; Lafitte; Lamothe-Cumont; Larrazet; Marignac; Maubec; Montain; Saint-Arroumex; Saint-Porquier; Sérignac; Vigueron. (Canton n° 02 - Beaumont-de-Lomagne)*

*Communes d'Aucamville; Beaupuy; Bouillac; Campsas; Canals; Dieupentale; Fabas; Grisolles; Mas-Grenier; Pompignan; Saint-Sardos; Savenès; Verdun-sur-Garonne. (Canton n° 15 - Verdun-sur-Garonne)*

**Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0104 – Garrison**

*Est exclue l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 28 (les n° pairs) et du n° 29 à la fin de la rue (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Gambetta en entier (les n° pairs)*

*Est exclue la place de la Libération les n°8 et 9*

*Est rajouté le boulevard Blaise Doumerc en entier (les n° impairs)*

**IRIS 0502 - Beausoleil**

*Est exclue le boulevard Montauriol en entier (les n° impairs) et est rajouté le boulevard Montauriol en entier (les n° pairs)*

*Est exclue l'avenue Marcel Unal en entier (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Marcel Unal en entier (les n° pairs)*

**IRIS 0503 - Selves**

*Est exclu le boulevard Edouard Herriot en entier et est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° pairs*

*Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 303 au n° 372*

*Est exclue l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs et est rajoutée l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs*

*Est exclu le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n°170, et du n° 171 à la fin de la rue les n° pairs et est rajouté le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n° 296 les n° pairs*

**IRIS 1101 - Saint-Martial**

*Est exclue la route de Léojac en entier les n° impairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° pairs*

**IRIS 1102 - Le Fau**

**La section 5 est également compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution électriques EDF-ERDF soumis au contrôle de l'Inspection du travail sur le département de Tarn-et-Garonne.**

**SECTION 82-01-06 :**

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Boudou; Bourg-de-Visa; Brassac; Castelsagrat; Espalais; Gasques; Golfech; Goudourville; Lamagistère; Montjoi; Perville; Pommevic; Saint-Clair; Saint-Nazaire-de-Valentane; Saint-Paul-d'Espis; Saint-Vincent-Lespinasse; Valence. (Canton n° 14 - Valence)*

*Communes d'Asques; Auvillar; Balignac; Bardigues; Castelmayran; Castéra-Bouzet; Caumont; Donzac; Dunes; Gensac; Gramont; Lachapelle; Lavit; Malause; Mansonville; Marsac; Maumusson; Merles; Montgaillard; Le Pin; Poupas; Puygaillard-de-Lomagne; Saint-Aignan; Saint-Cirice; Saint-Jean-du-Bouzet; Saint-Loup; Saint-Michel; Saint-Nicolas-de-la-Grave; Sistels. (Canton n° 04 - Garonne -Lomagne - Brulhois)*

**Commune de Montauban : Quartiers      *IRIS 0102 - Place nationale***

*Est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs*

*Est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs*

*Est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° pairs*

*Est rajoutée l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 23 les n° impairs*

*Est rajoutée la rue des Carmes du début de la rue au n°16*

***IRIS 0103 – Commissariat***

*Est exclue l'avenue Gambetta du n° 29 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Gambetta du n°25 à la fin de la rue les n° impairs*

*Est exclue la place de la Libération du n° 10 à la fin de la place et est rajoutée la place de la Libération en entier*

*Est exclue la rue Léon Cladel en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Léon Cladel en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier n° impairs*

***IRIS 0404 – Clémenceau***

*Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 373 à la fin de la rue et est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 527 au n° 823 les n° impairs et du n° 825 à la fin de la rue en entier*

***IRIS 0405 - Coulée verte***

*Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 304 au n° 824 les n° pairs*

*Est rajoutée l'avenue Marcel Unal les n° impairs*

*Est exclue l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs et est rajoutée l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs*

***IRIS 0601 – Labastiolle***

*Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n° 420 les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Toulouse du début de la rue à l'intersection de la route de Montech*

*Est exclue l'avenue Marceau Hamecher le début de la rue à n°85 et du n°86 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher du début la rue à l'intersection de l'avenue de Chamier en entier*

*Est exclue l'avenue de Chamier le début de la rue à n°4 et du n°5 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° impairs*

### **IRIS 0603 - Le quart**

#### **SECTION 82-01-07 :**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Lizac; Moissac; Montesquieu. (Canton n° 05 - Moissac)*

#### **Commune de Montauban : Quartiers *IRIS 0201 – Villebourbon***

*Est exclue l'avenue Marceau Hamecher du n°86 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher de l'intersection de l'avenue de Chamier à la fin de la rue en entier*

*Est exclue l'avenue de Chamier du n° 5 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° pairs*

#### **IRIS 0301 – Hôpital**

*Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du n° 56 à la fin de la rue les n° pairs*

*Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° impairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier les n° pairs*

#### **IRIS 0302 - Les 3 pigeons**

*Est exclue l'avenue d'Arthus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Arthus du début de la rue au n° 765 en entier*

*Est exclu le boulevard de Chantilly du début de la rue au n° 1415 et du n° 1416 à la fin de la rue les n° impairs et est rajouté le boulevard de Chantilly le début de la rue au n° 1634 en entier et du n° 1636 à la fin les n° pairs*

*Est exclue l'avenue de Falguières du début de la rue au n° 1060 et du n°1061 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Falguières début de la rue au n°1207 et du n° 1209 à la fin de la rue les n° impairs*

#### **IRIS 0303 – Allende**

*Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du début de la rue au n° 54 les n° pairs*

#### **IRIS 0401 - Delthil**

*Est exclue la place de la Libération le n° 7*

*Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° pairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° impairs*

#### **IRIS 0402 - Terrain d'aviation**

*Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 les n° pairs*

*Est exclue l'avenue de Léojac en entier et est rajoutée l'avenue de Léojac en entier les n° impairs*

**IRIS 0701 - Bas-pays**

*Est exclu le chemin de Matras du début de la rue au n° 1159 les n° impairs et est rajouté le chemin de Matras du début de la rue au n° 590 les n° pairs*

*Est exclue la route de Molières du début de la rue au n° 340, du n° 341 au n° 1269 les n° pairs, du n° 1270 à la fin de la rue et est rajoutée la route de Molières du début de la rue au n° 356, du n° 357 à n° 1253 les n° impairs, et du n° 1254 à la fin de la rue*

**IRIS 0801 – Falguières**

*Est exclue la route de Mirabel en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Mirabel en entier les n° impairs*

*Est exclu le chemin de Bondillou en entier les n° impairs et est rajouté le chemin de Bondillou en entier les n° pairs*

*Est exclu le chemin de Fustié du début de la rue au n° 266 et du n°267 au n°1474 les n° pairs et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue au n° 1357 les n° impairs*

**SECTION 82-01-08 :**

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF-ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Barry-d'Islemade; Les Barthes; Castelsarrasin; Labastide-du-Temple; Meauzac; La Ville-Dieu-du-Temple. (Canton n° 03 - Castelsarrasin)*

**Commune de Montauban : Quartiers      IRIS 0101 - Consul Dupuy**

*Est rajouté le boulevard Montauriol en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs et est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs et est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue Notre Dame en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue des Carmes du début de la rue au n° 16*

**IRIS 0403 - Stade Fobio**

*Est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° impairs*

*Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n°303 au n°525 les n° impairs*

*Est rajoutée l'avenue de Léojac les n° pairs*

*Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° impairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° pairs*

**IRIS 0501 - Les Grouilles**

## **ANNEXE 2**

### **1. Définition géographique des ilots IRIS cités en Annexe 1**

*(cette annexe est consultable au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ainsi que dans chacune des unités départementales concernées)*



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-11-001

**DIRECCTE - Décision d'affectations au sein DIRECCTE  
LRMP**

*DIRECCTE - Décision d'affectations au sein la Direction Régionale des entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.*

*- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant la nécessité de nommer les membres de l'encadrement, afin d'assurer la continuité de l'Etat dans le cadre de l'organisation de la DIRECCTE, dans l'attente des nominations sur les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

DECIDE

### Article 1

Sont chargés des fonctions suivantes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

- Jean DELIMARD, directeur départemental de 1re classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargé du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie, en résidence à Toulouse
- Michel DUCROT, directeur du travail, chargé du pôle Politique du travail, en résidence à Toulouse
- Paul GOSSARD, directeur du travail, chargé des fonctions de secrétaire général, en résidence à Toulouse
- Damien VERGUIN, administratrice civile, chargée du pôle Entreprises Emploi Economie, en résidence à Toulouse.

### Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.


### Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 11 janvier 2016

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Philippe MERLE

---

*La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de son porter à connaissance*

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-11-003

**DIRECCTE - Décision désignation Représentants pour  
prononcer sanctions administratives**

*DIRECCTE - Décision portant désignation de Représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.*

*- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET  
DE L'EMPLOI LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

## DECISION DIRECCTE

---

**PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel au JO du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 chargeant Jean DELIMARD des fonctions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean DELIMARD, chargé du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour prononcer les amendes administratives prévues par les articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce, ainsi que par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DELIMARD, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- Mme Maryse DERAY, chef du service Pilotage, appui technique et animation des DD(CS)PP
- M. Alain ZERMATTEN, chef du service métrologie légale
- M. Michel CHABERT, chef de l'unité concurrence Est
- M. Philippe GRANGE, chef de l'unité concurrence Ouest.

à l'exception du prononcé des amendes administratives d'un montant supérieur à 3000 euros pour une personne physique et à 15000 euros pour une personne morale.

**Article 3** : La présente décision abroge les décisions antérieures.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-11-002

DIRECCTE - Décision subdélégation signature du  
DIRECCTE - Compétences générales

*DIRECCTE - Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.*

*- Compétences générales -*

*- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences générales

---

### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

**VU** la décision du 4 janvier 2016 portant affectation des chefs de service

**VU** la décision du 11 janvier 2016 portant affectation des agents chargés des pôles et du secrétariat général ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Merle,

directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**DECIDE**

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Jean DELIMARD  
Michel DUCROT  
Paul GOSSARD  
Marie-Line SARZI  
Damienne VERGUIN

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité, la gestion de l'immobilier et entretien des bâtiments de l'Etat

Paul GOSSARD  
Claude ROUZIER  
Karine LEMAIRE

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Jean DELIMARD  
Michel DUCROT  
Paul GOSSARD  
Marie-Line SARZI  
Damienne VERGUIN

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.  
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

Michel DUCROT  
Jean DELIMARD  
Paul GOSSARD  
Marie-Line SARZI  
Damienne VERGUIN

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Yves GENONET  
Paul GOSSARD  
Pascale PAUTROT

F) Les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Michel DUCROT  
Damienne VERGUIN

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUCROT, Jean DELIMARD, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, Damienne VERGUIN, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § A et D, par :

Frédéric ALOY  
Jean-Louis AN TOMORI  
Michel CHABERT  
Patrick CROSNIER  
Maryse DERAY  
Florence EONNET  
Marie-Anne FIGHERA  
Sébastien GUEREMY  
Philippe GRANGE  
Marie-Germaine JUY  
Pierre LARRIEU  
Christophe LEDENT  
Sylvie MARTINOU  
Xavier MOINE  
SOPHIE NEGRE  
Jean PARADIS  
Pascale PAUTROT  
Claude ROUZIER  
Isabelle SERRES  
Pascal THEVENIAUD  
Nathalie VITRAT  
Alain ZERMATTEN

Article 3 : Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Languedoc-  
Roussillon-Midi-Pyrénées



Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-11-004

**DIRECCTE - Mandat représentation du DIRECCTE pour  
Pôle C**

*DIRECCTE - Mandat de représentation du DIRECCTE pour Pôle C.  
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-  
Pyrénées

Affaire suivie par  
Philippe Merle

## MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu les articles L 141-1 IX et L 215-21 du code de la consommation

Vu les articles R 141-4 et R 215-25 du code de la consommation

Vu les articles L 470-5, L 442-6, R 470-1-1 du code de commerce,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010

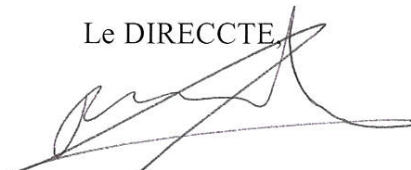
Désigne pour le représenter aux fins d'intervenir aux audiences, dans les affaires de sa compétence, conformément aux articles susvisés :

- Jean DELIMARD, chargé du pôle C de la DIRECCTE
- Maryse DERAY, chef du service Pilotage, appui technique, animation des DD(CS)PP
- Isabelle GODIN, inspecteur expert de la CCRF
- Françoise MONDON, inspecteur expert de la CCRF
- Philippe FROELIG, inspecteur de la CCRF

Fait pour valoir ce que de droit,

A Toulouse, le 11 janvier 2016

Le DIRECCTE



Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-001

DRAC - Arrêté subdélégation signature aux agents de la  
DRAC

*DRAC - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et ordonnancement secondaire).*

*- signé par M. le directeur régional des affaires culturelles de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*





PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction régionale des affaires culturelles  
(Compétences générales et ordonnancement secondaire)**

Le directeur régional des affaires culturelles  
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral susvisé y compris les marchés publics, sera exercée par :

Mme Anne MATHERON, directrice régionale adjointe  
Mme Clotilde KASTEN, responsable du pôle action culturelle  
M. Michel VAGINAY, responsable du pôle patrimoines  
M. Philippe AQUILINA, secrétaire général  
Mme Catherine MONNET, secrétaire générale adjointe  
M. Bernard SALANIÉ, chef de projet  
Mme Audrey SERVAT, cheffe de la cellule d'appui

**Art. 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à M. Michel VAGINAY, responsable du pôle patrimoines et à monsieur Henri MARCHESI, conservateur général et M. Michel BARRERE, conservateur général à l'effet de signer les courriers et décisions afférents aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie, notamment en application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003, par l'ordonnance du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine et par la loi n°2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement, ainsi que l'ensemble des correspondance techniques courantes intéressant son service.



**Art. 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à M. Philippe MERCIER, chef du service régional de la conservation des monuments historiques et de l'architecture, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances techniques courantes intéressant son service.

**Art. 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à M. François DUVAL, conseiller Théâtre et Danse, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances concernant les licences d'entrepreneur de spectacles.

**Art. 5** – Délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	Programme 131	Programme 175	Programme 224	Programme 224-7 (fonctions support)	Programme 334
Sylvie BALSENTE				X	
Véronique RICHE				X	
Claudine RUS				X	
Véronique BLANC	X	X	X	X	X
Christelle MARGEOT	X	X	X	X	X
Audrey SERVAT	X	X	X	X	X
Clara PESCHARD	X	X	X	X	X
Nadine SERVAT	X	X	X	X	X
Anna LARDEAU	X	X	X	X	X
Bernard SALANIE	X	X	X	X	X
Myriam MARCHADIER	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE	X	X	X	X	X
Kosta TODOROVITCH	X	X	X	X	X
Jean-Charles PATYK	X	X	X	X	X

**Art. 6** – M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2016

Le Directeur régional des affaires culturelles



Laurent ROTURIER